

Projet industriel de recyclage et valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas (56)

Dossier de Demande d'Autorisation
Environnementale

PJ4 - Etude d'Impact

Résumé non technique

Août 2024 – Ref : 23NIF014 – V2

Sommaire

1.....	Préambule.....	3
2.....	Cadre réglementaire.....	3
3.....	Présentation des activités actuelles et projetées	4
3.1	Localisation du site SUEZ.....	4
3.2	Présentation des activités actuelles	5
3.3	Présentation des activités projetées	6
3.4	Calendrier prévisionnel du projet	16
3.5	Esquisse des principales solutions de substitution et raisons du choix du projet ¹⁶	
3.6	Concertation préalable du public.....	22
4.....	Etat initial de l'environnement.....	23
4.1	Définition de l'aire d'étude.....	23
4.2	Synthèse des enjeux et contraintes de l'état initial de l'environnement	24
5.....	Evolution probable de l'environnement.....	33
6.....	Synthèse des Impacts et Mesures associées prévues	34
6.1	Préambule.....	34
6.2	Synthèse des impacts et des mesures associées	35
6.3	Moyens de surveillance et de suivi.....	57
7.....	Examen de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes	57
8.....	Remise en état du site et usage futur	57
9.....	Analyse de la méthodologie appliquée	57

Table des illustrations

Figure 1 : Localisation du site (Source : Suez Consulting)	4
Figure 2 : Principales zones du site SUEZ actuel.....	6
Figure 3 : Schéma des pôles et des installations du projet industriel de recyclage et valorisation énergétique.....	7
Figure 4 : Agencement actuel du plateforme valorisation et localisation de l'emprise du futur bâtiment de valorisation & préparation matière.....	8
Figure 5 : vues 3D du bâtiment de préparation des déchets HPCI.....	8
Figure 6 : Agencement actuel du plateforme valorisation et localisation de l'emprise de la future chaudière HPCI et ses annexes.....	9
Figure 7 : vue 3D de l'ensemble de l'installation et ses annexes.....	10
Figure 8 : Localisation de l'installation de maturation et d'élaboration des mâchefers.....	11
Figure 9 : Localisation de l'activité de biodéconditionnement.....	12
Figure 10 : exemple de biodéconditionneur	12
Figure 11 : Plan d'aménagement de la nouvelle zone de stockage et des installations liées.....	13
Figure 12 : Synoptique des activités du site.....	14
Figure 13 : Chronologie prévisionnelle du projet.....	16
Figure 14 : La filière stockage sous tension entre 2027 et 2028, avec la perte de 85% des capacités de stockage en Bretagne.....	18
Figure 15 : La production énergétique du site actuel.....	19
Figure 16 : L'ambition du projet de pôle multi-filières.....	19
Figure 17 - Justification de l'implantation du pôle stockage.....	21
Figure 18 : Localisation du projet en vue aérienne (Source : Suez Consulting).....	23

Liste des tableaux

Tableau 1 : Tableau des éléments à retenir du diagnostic de l'état actuel de l'aire d'étude.....	24
Tableau 2 : Légende de la quantification des impacts.....	35
Tableau 3 : Synthèse des effets du projet et des mesures mises en œuvre.....	36

1. PREAMBULE

L'**Ecopôle de gestion des déchets** situé sur la commune de Gueltas au Nord du département du Morbihan (56), est autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 novembre 2013. Cette installation clé assure le traitement des déchets en région Bretagne par l'exploitation d'une Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) et d'amiante liée, une plate-forme bois, du compostage de déchets verts et d'un Tri Mécano Biologique (TMB) à l'arrêt depuis 2019. Le tonnage maximal autorisé de l'ISDND est de 195 000 tonnes/an. Le site est implanté sur une emprise de 93,9 ha.

Au regard de l'avancement de l'exploitation, l'ISDND est prévue de fonctionner jusqu'en mars 2027.

Afin de répondre aux besoins en matière de traitement des déchets et du fait de sa position stratégique pour la région Bretagne, SUEZ R&V Ouest **souhaite mettre en œuvre un projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique sur l'Ecopôle SUEZ de Gueltas.**

Dans ce contexte, SUEZ R&V Ouest a construit un projet de pôle multi-filières de valorisation matière/énergie composé d'un pôle organique, valorisation matière, et énergie, qui se tiendront au sein du périmètre ICPE actuellement autorisé, et d'un pôle stockage de déchets non dangereux localisé au sein d'une extension d'environ 30 ha prévue à cet effet.

SUEZ R&V Ouest a élaboré un projet de poursuite de son activité. Ce projet repose sur des investigations complémentaires mises en œuvre sur les différents compartiments de l'environnement (géologie, hydrogéologie, biodiversité, paysage, air, eaux...) qui ont permis de déterminer l'ensemble des sensibilités et contraintes à prendre en compte pour la conception.

Ce projet est soumis aux dispositions du Code de l'environnement et doit faire l'objet d'une **demande d'autorisation environnementale**, et dans ce cadre une **étude d'impact du projet** sur l'environnement doit être élaborée. Elle aborde les principales composantes du projet, décrit dans le détail les composantes des différentes thématiques de l'environnement, analyse les effets du projet sur l'environnement et définit les différentes mesures destinées à les éviter, réduire et compenser.



*Le présent constitue le **résumé non technique de l'étude d'impact** du dossier de demande d'autorisation environnementale.*

2. CADRE REGLEMENTAIRE

Le projet industriel de recyclage, de valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas est concerné par les procédures réglementaires suivantes :

- L'évaluation environnementale ;
- L'Autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau
- L'Autorisation environnementale au titre du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Une étude d'impact, valant étude d'incidence est réalisée dans le cadre du projet.

3. PRESENTATION DES ACTIVITEES ACTUELLES ET PROJETEES

3.1 Localisation du site SUEZ

Le site SUEZ est implanté sur la commune de Gueltas, en bordure de la commune de Noyal-Pontivy. Ces communes se situent dans le département du Morbihan (56) en région Bretagne. Il est entouré de parcelles agricoles et de forêts. Il est accessible par la Départementale D125.

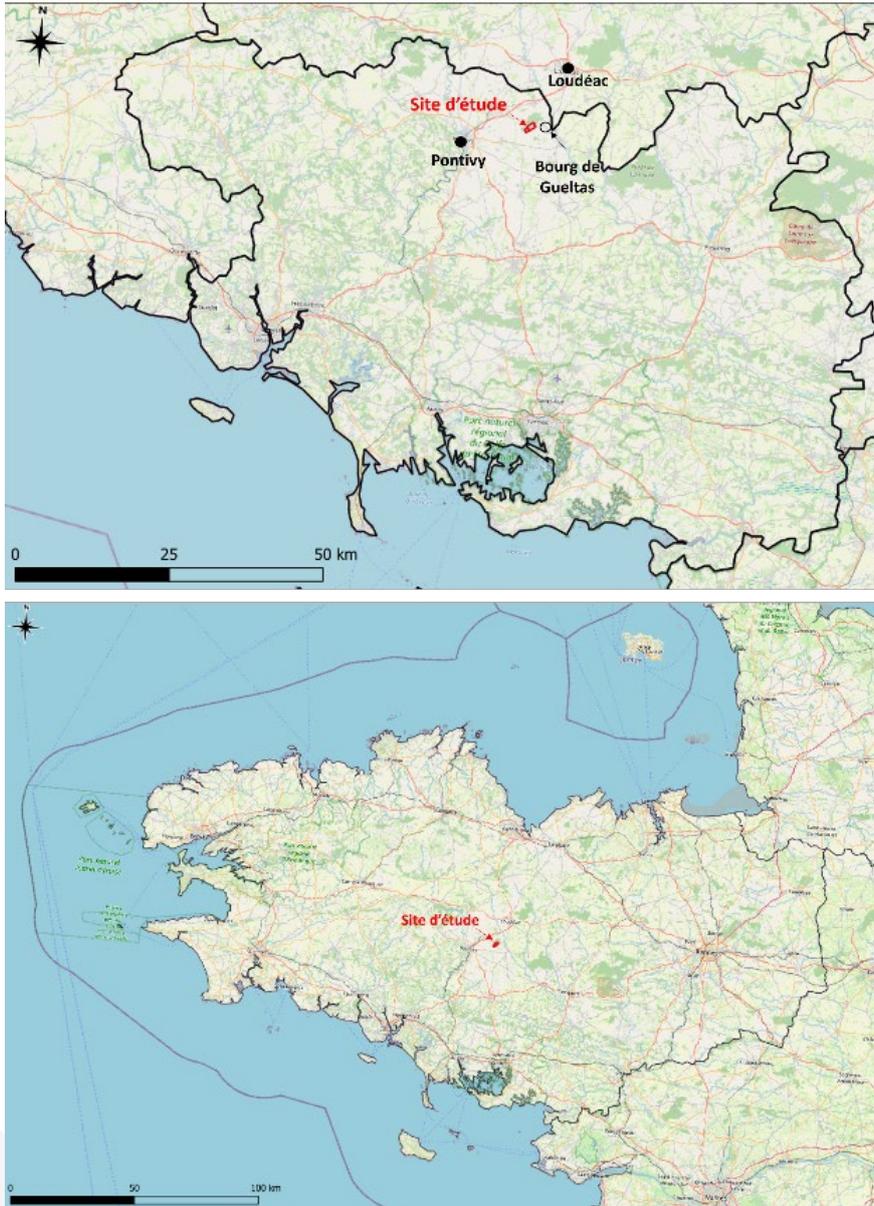


Figure 1 : Localisation du site (Source : Suez Consulting)

3.2 Présentation des activités actuelles

Sur le site SUEZ de Gueltas actuel, plusieurs activités s'exercent simultanément :

- **Une filière d'élimination** comprenant :
 - Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ;
 - Une alvéole de stockage de déchets de matériaux inertes de construction contenant de **l'amiante** ;

Les équipements de valorisation attendant à cette filière d'élimination :

- Exploitation en bioréacteur permettant la valorisation énergétique des effluents produits (moteur de valorisation électrique du biogaz) ;
- Unité interne de traitement des lixiviats (ou station d'épuration, dite « STEP ») ;
- Production de biomasse par la mise en œuvre d'une zone de Taillis à Très Courte Rotation (TTCR) alimentée par les eaux propres issues du traitement des lixiviats ;
- Valorisation électrique du biogaz produit pour réinjection sur le réseau ENEDIS ;
- Valorisation du biogaz en biométhane pour le réinjecter sur le réseau GrDF ;

Le biogaz est valorisé via l'installation d'un moteur qui le transforme en électricité et en chaleur ainsi que via une installation de type « Wagabox » qui traite le biogaz pour le transformer en biométhane et le réinjecter sur le réseau de GrDF.

- **Plusieurs filières de valorisation des déchets** :
 - Un Centre de tri des Déchets d'Activité Economique (DAE) et des déchets de collectes sélectives ;
 - Une activité de broyage de bois (A et B) pour valorisation comme combustible énergétique, comme valorisation matière, et comme structurant pour le compostage ;
 - Une activité de compostage de déchets verts ;
- **Plusieurs activités de logistiques** :
 - Transfert de déchets de sous-produits animaux (SPA) ;
 - Base logistique de bennes de gestion de déchets ;
- **Une activité de production d'énergie renouvelable** :
 - Parc photovoltaïque d'une surface de 15,2 ha produisant environ 14 000 MWh/an, réinjecté sur le réseau d'ENEDIS (environ 6400 personnes).

Le périmètre ICPE actuel et la localisation des différentes installations sont présentées ci-dessous.

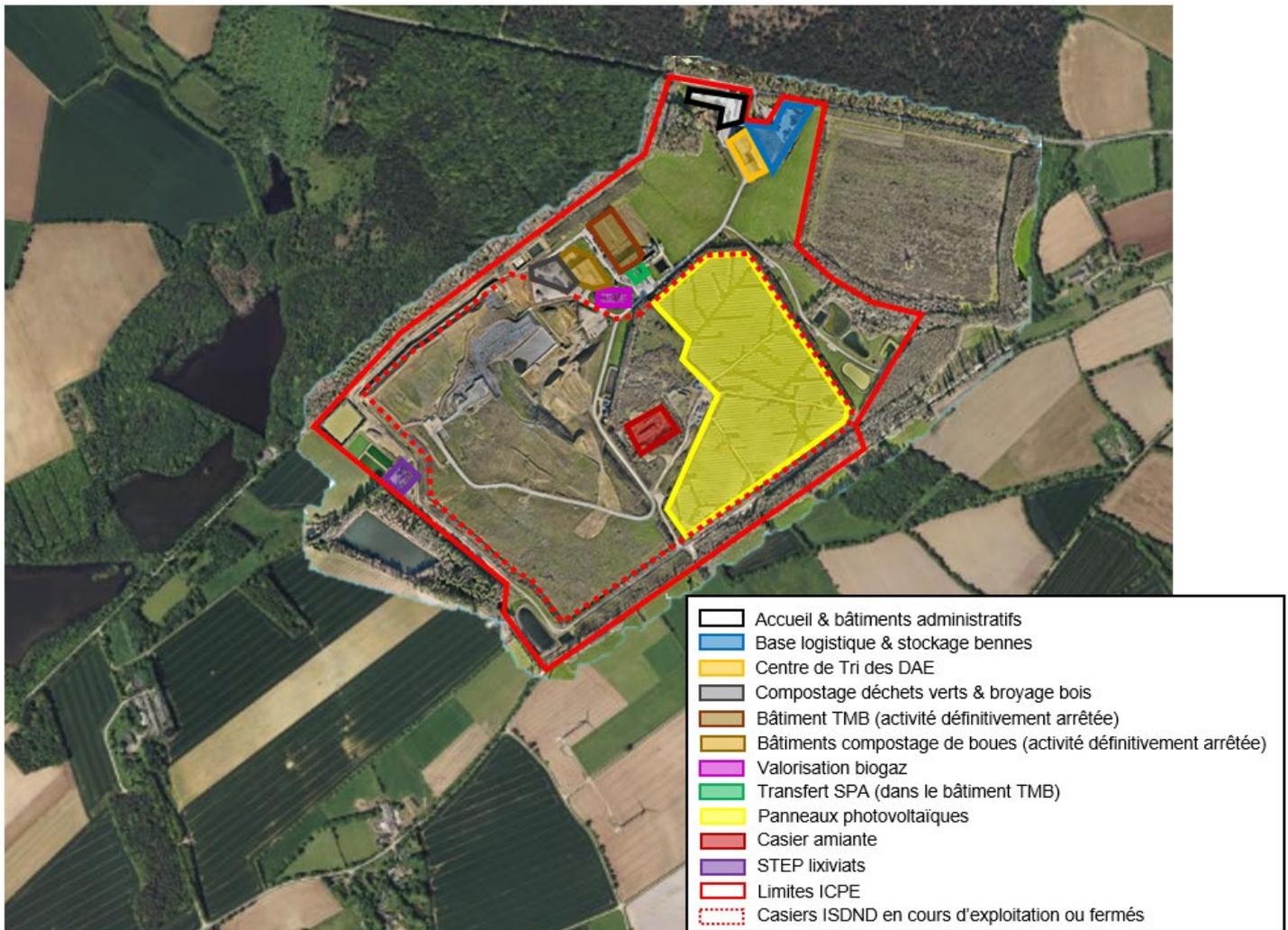


Figure 2 : Principales zones du site SUEZ actuel

Le site SUEZ est équipé de divers **aménagements connexes** destinés à la réception et au contrôle des apports de déchets, à gérer l'ensemble des eaux et effluents ou encore à gérer le biogaz. Les bâtiments administratifs et d'accueil sont situés au nord du site SUEZ.

Le reste des espaces est occupé par des parcs enherbés.

3.3 Présentation des activités projetées

Le projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique repose sur 4 pôles :

- Pôle préparation de la matière
- Pôle énergie
- Pôle organique
- Pôle stockage

NOTA : les pôles préparation de la matière, énergie et organique sont regroupés sur la « **plateforme valorisation** ».

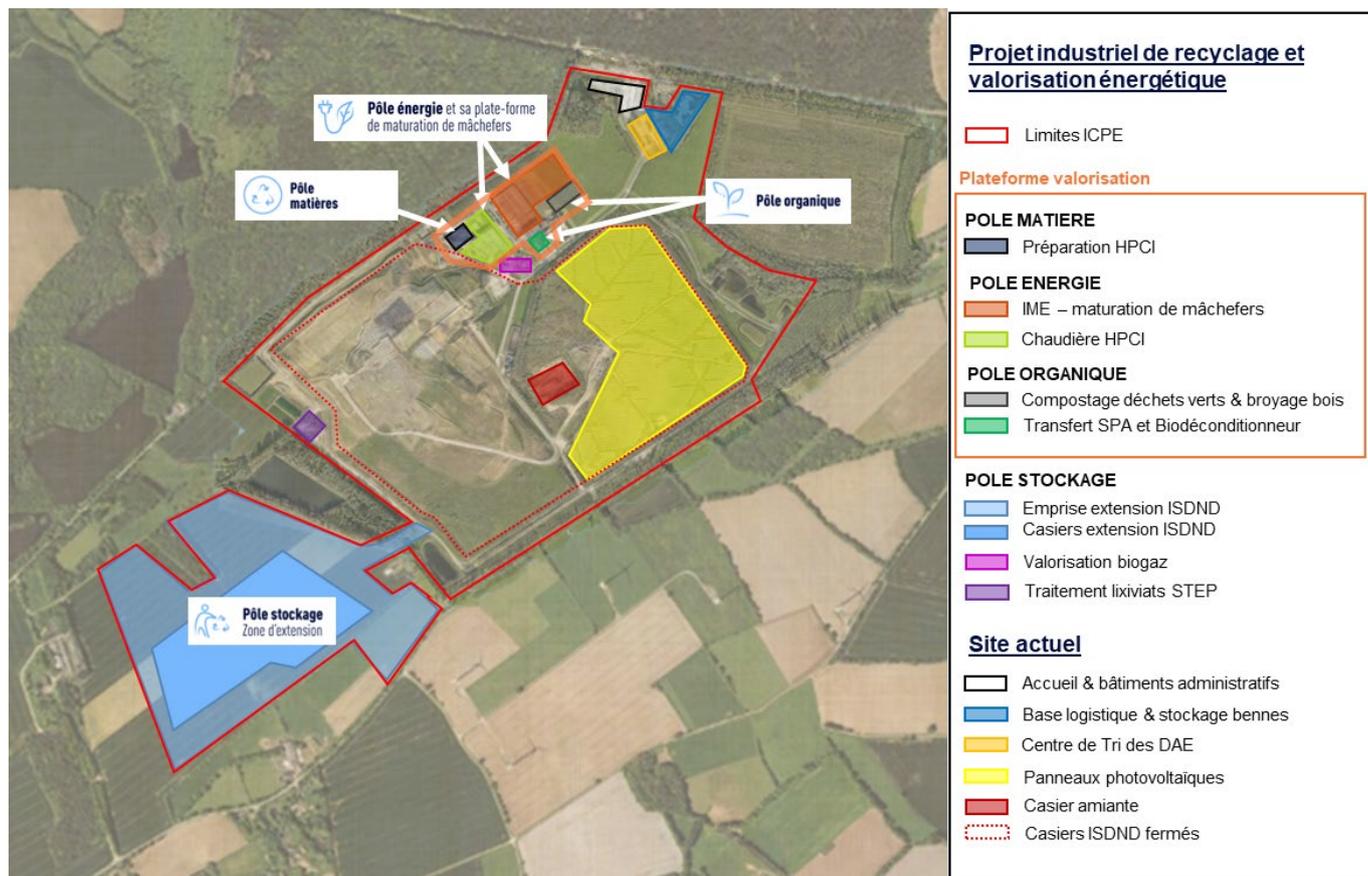


Figure 3 : Schéma des pôles et des installations du projet industriel de recyclage et valorisation énergétique

Les activités projetées sont présentées dans les § ci-après.

3.3.1 Pôle Valorisation & Préparation Matière

La zone prévue pour la future installation est située sur une parcelle déjà construite comprenant :

- Les Bâtiments boues (unité à l'arrêt et à démolir) ;
- La zones de stockage de déchet et de compostage (bois, déchets verts...)

Cette zone est appelée ci-après « plateforme valorisation ».



Figure 4 : Agencement actuel du plateforme valorisation et localisation de l'emprise du futur bâtiment de valorisation & préparation matière

Les ouvrages construits dans le cadre de cette nouvelle activité sont composés :

- D'un bâtiment qui sera construit en lieu et place de la zone « compostage » actuelle. Il aura sur une surface d'environ 2100 m² et une hauteur d'environ 12m. A titre de comparaison, le bâtiment dit « TMB » et qui est déjà construit sur la plateforme valorisation de Gueltas fait une surface d'environ 10 000 m² pour une hauteur d'environ 16m. Il sera appelé « bâtiment prépa HPCI » ;
- D'une surélévation du sol pour permettre de créer des quais de vidage camions en hauteur ;
- De nouvelles voiries d'accès et de rampes pour accéder aux quais surélevés.

La vue 3D suivante présente l'organisation générale du bâtiment.

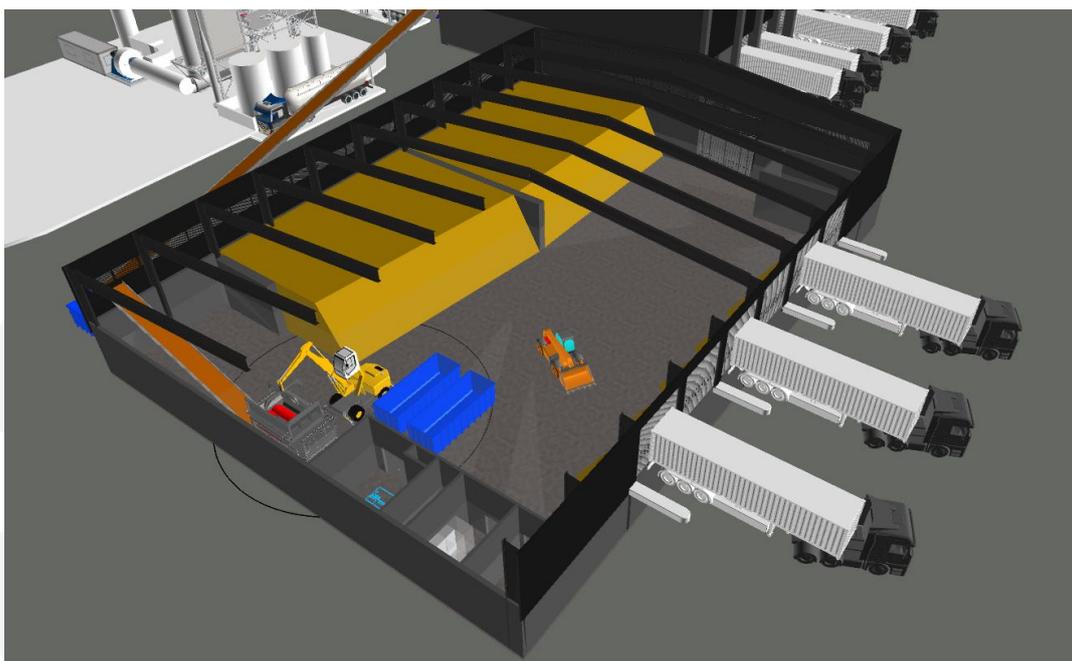


Figure 5 : vues 3D du bâtiment de préparation des déchets HPCI

Dans le cadre de cette activité, les déchets entrant dans le process seront les suivants :

- Déchets d'activités économiques (DAE) ;
- Déchets d'encombrants et assimilés (DEA) ;
- Encombrants de déchetterie ;
- Bois B.

3.3.2 Pôle Energie

Le pôle énergie est divisé en deux activités :

- Une chaudière HPCI et ses activités attenantes ;
- Un tri et une maturation des mâchefers produits par l'activité de chaudière (IME).

3.3.2.1 Activité chaudière HPCI

L'activité chaudière sera localisé en lieu et place de l'actuelle zone de l'activité de broyage du bois et de compostage des déchets verts, zone déjà imperméabilisée et comprenant des bâtiments non exploités.

La localisation de l'activité chaudière est présentée dans les figures ci-dessous.



Figure 6 : Agencement actuel de la plateforme de valorisation et localisation de l'emprise de la future chaudière HPCI et ses annexes

La vue 3D suivante présente l'organisation générale de l'activité chaudière.

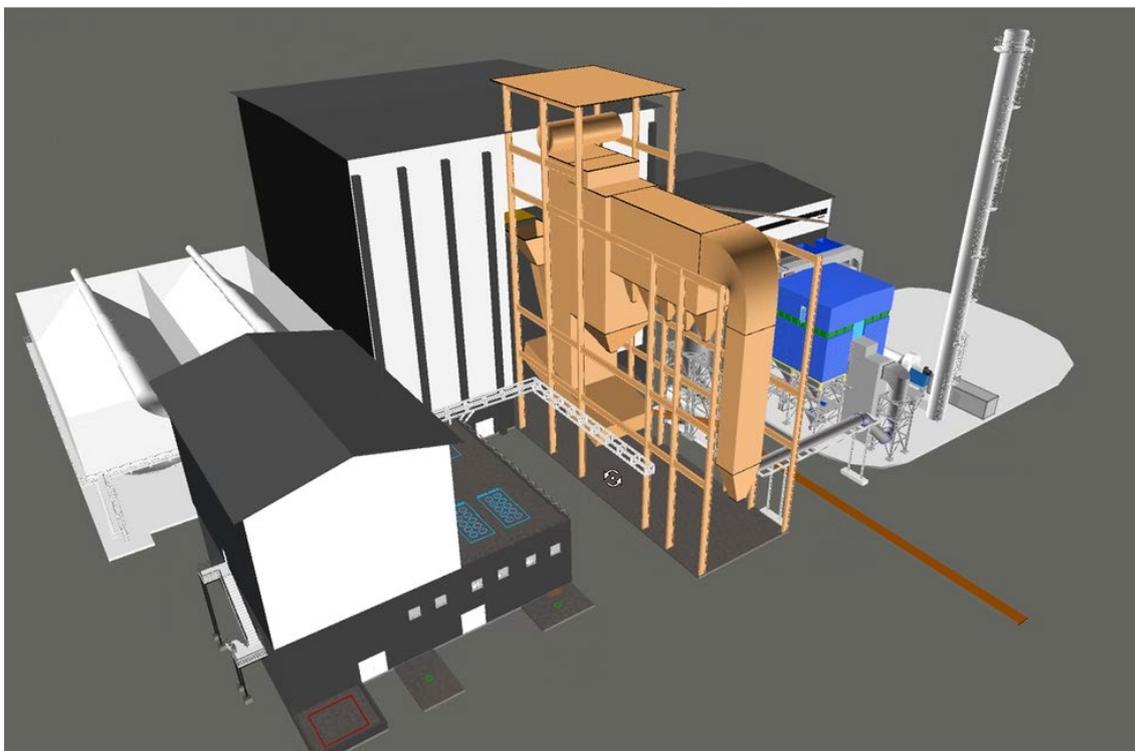


Figure 7 : vue 3D de l'ensemble de l'installation et ses annexes

Le combustible haut PCI est approvisionné sur l'activité sous 2 formats :

- Déchets (DAE, DEA, encombrant) préparés sur place dans le bâtiment « prépa HPCI » ;
- Combustible HPCI brut préparé hors site, utilisable directement par la chaudière.

3.3.2.2 Activité IME

Le projet prévoit en priorité de convertir l'usage du bâtiment TMB existant afin d'abriter les zones de stockage amont des mâchefers, ainsi que l'intégralité du process de traitement des mâchefers. La plateforme extérieure de maturation des mâchefers, d'une surface de 11 000 m² sera située à l'Est du TMB.

L'aménagement de la zone d'implantation de l'IME se fera par remaniement du terrain existant. Cet emplacement est présenté dans le plan ci-dessous :



Figure 8 : Localisation de l'installation de maturation et d'élaboration des mâchefers

L'IME de Le site SUEZ de Gueltas recevra :

- En moyenne 25 000 t/an de mâchefers issues du plateforme valorisation haut PCI de Gueltas, à proximité immédiate et acheminées directement via un convoyeur, puis stockées en zone amont à la chargeuse ;
- En moyenne 15 000 t/an de mâchefers issues d'unités d'incinération ou UVE régionales (et acheminées par camions et soit stockées en zone amont directement (bennage), soit avec un complément chargeuse.

3.3.3 Pôle Organique

Ce Pôle sera composé de 4 activités :

- Le biodéconditionnement ;
- Le compostage des déchets verts ;
- Le transit (entreposage) et broyage de bois A ;
- Un transfert de déchets de sous-produits animaux (SPA).

SUEZ R&V Ouest souhaite reconvertir une partie du bâtiment de l'ancien TMB désaffecté pour installer une activité de « biodéconditionnement » de biodéchets. Celle-ci se tiendra en lieu est place de la zone de réception actuelle du TMB. Cette zone accueille actuellement une activité de transfert de Sous-Produits Animaux – SPA (biodéchets).

SUEZ R&V Ouest souhaite également conserver son activité de compostage de Déchets Verts et de broyage de bois A. La plateforme de compostage sera déplacée à l'est de l'actuel bâtiment TMB et au sud de la future zone de stockage aval des mâchefers. Le volume de Déchets verts ainsi traité par compostage restera le même qu'aujourd'hui à savoir 1000 t/an.

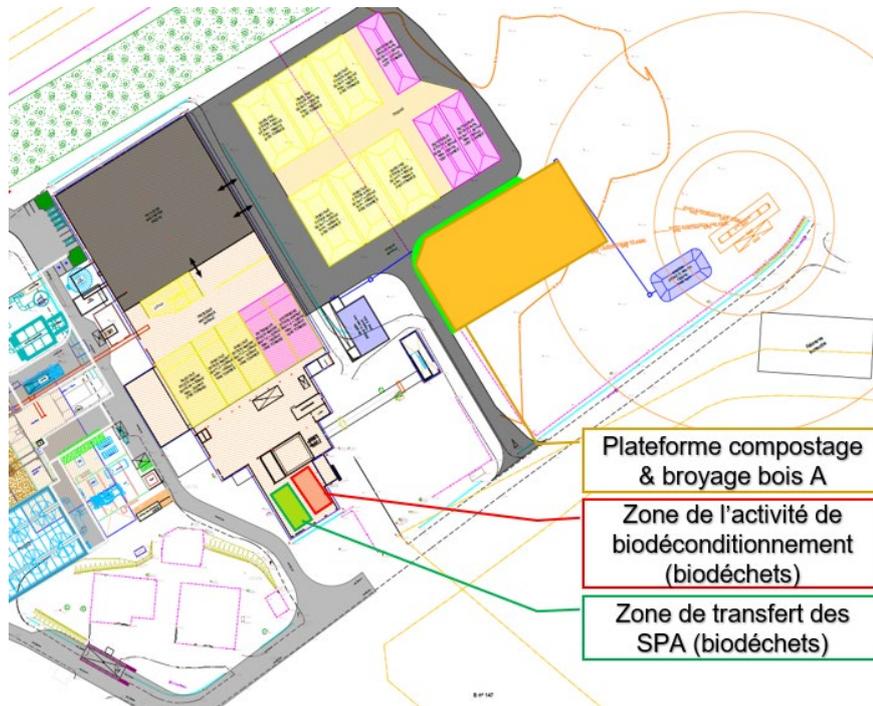


Figure 9 : Localisation de l'activité de biodéconditionnement

La photo suivante présente un exemple de biodéconditionneur.



Figure 10 : exemple de biodéconditionneur

3.3.4 Pole Stockage (ISDND)

SUEZ R&V Ouest souhaite poursuivre l'exploitation de l'ISDND sur une emprise de 29,5 ha, dont 20 ha dédiés au stockage des déchets sur un secteur jouxtant les installations au Sud-Ouest.

La poursuite de l'exploitation porte sur un volume total d'environ 2,5 Mm³ équivalent à un tonnage total d'environ 2 000 000 tonnes (densité 0,8). La capacité demandée porte sur un tonnage moyen de 100 000 tonnes/an maximum.

La durée d'exploitation théorique de l'exploitation prévisionnelle est d'environ 20 ans comprenant les étapes du réaménagement final.

L'ensemble des équipements et aménagements actuels de l'Ecopôle, destinés tout particulièrement à l'exploitation, la surveillance ou encore la gestion des eaux, des effluents aqueux et des biogaz (moteur, Wagabox...), seront conservés et le cas échéant complétés dans le cadre du projet de poursuite de l'activité.

Le plan ci-dessous présente les différents aménagements de la nouvelle zone de stockage.

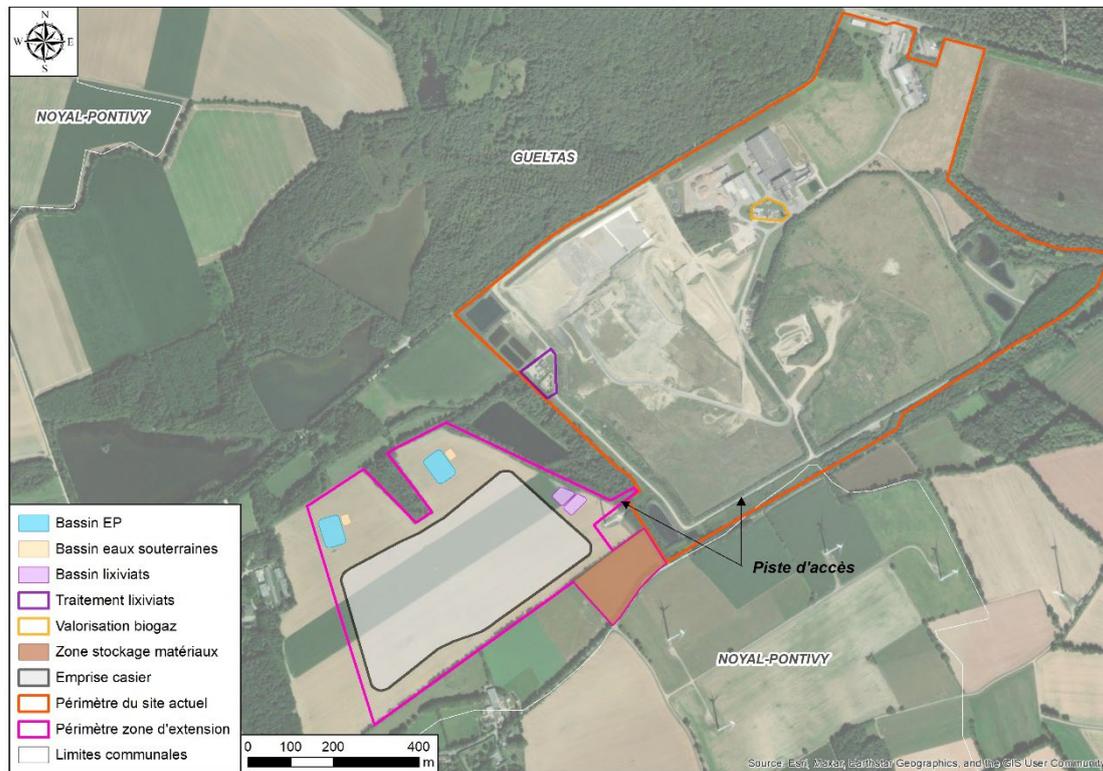


Figure 11 : Plan d'aménagement de la nouvelle zone de stockage et des installations liées

3.3.5 Synoptique des activités du site

Le synoptique des activités du site est présenté dans la figure suivante. Y sont représentés les flux de déchets entrants, les modes de traitement sur site ainsi que leur élimination/valorisation finale.

N. B : Certaines activités actuelles ne seront pas modifiées mais seront cependant déplacées. Ces activités sont les suivantes :

- Centre de tri DAE (conservé) ;
- Compostage des déchets verts (déplacé sur un nouvel espace) ;
- Entreposage et broyage de bois A (déplacé sur une nouvelle plateforme, avec le compostage des déchets verts) ;
- Entreposage et broyage de bois B (déplacé dans le bâtiment de préparation de déchets HPCI, avec les DAE et DEA) ;

Le transfert de SPA (conservé, zone de réception du TMB).

Résumé non technique

Projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas (56)

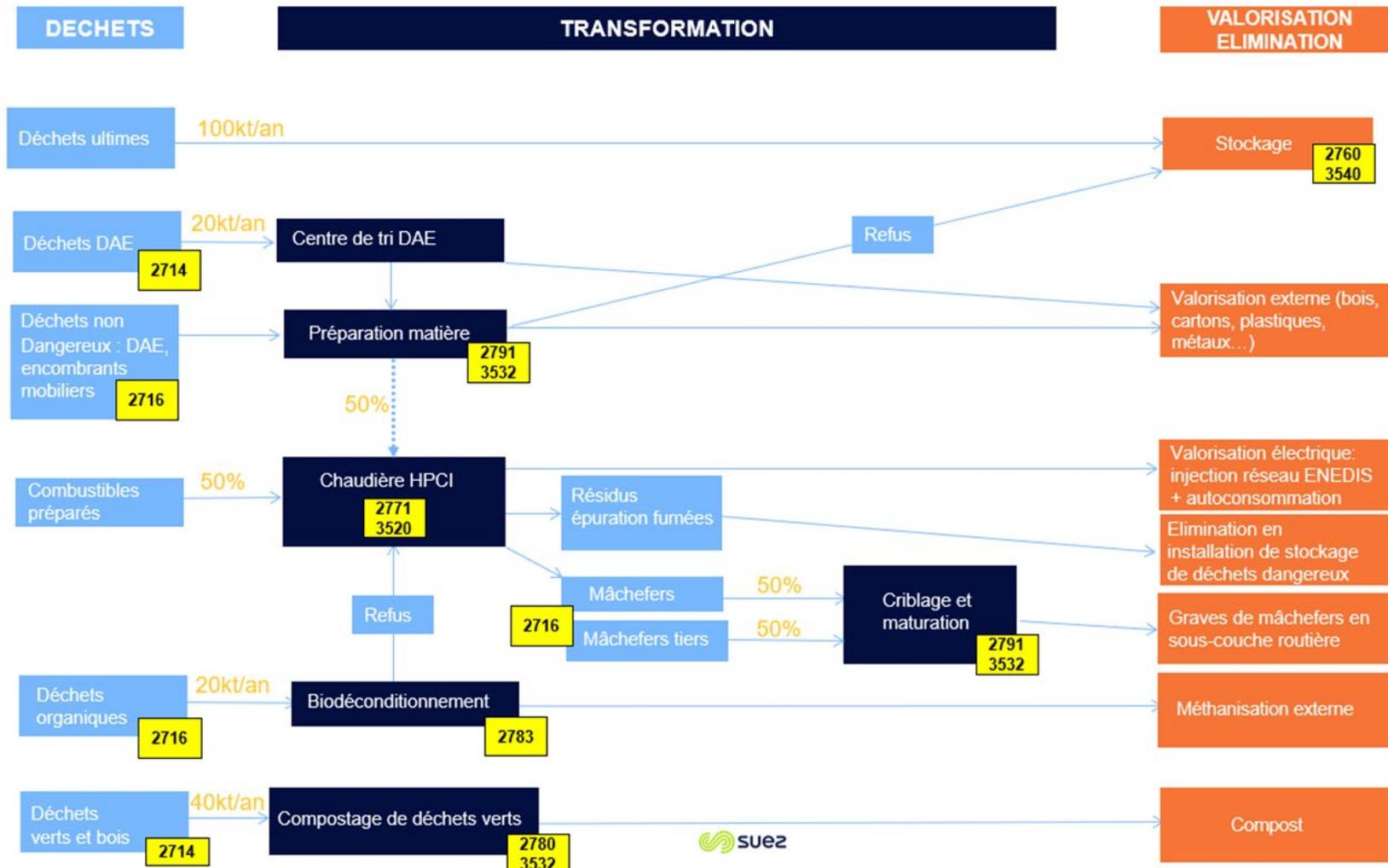


Figure 12 : Synoptique des activités du site



3.3.6 Perspectives d'évolution du projet

Le site de Gueltas étant en constante évolution, différentes techniques de performance énergétique ou de performance de traitement sont en réflexion et pourront faire l'objet de porter à connaissance dans les années à venir.

En particulier, le projet de chaufferie haut PCI de Gueltas, initialement conçu pour une valorisation énergétique exclusivement électrique, sera en capacité technique de valoriser également de la chaleur sous forme d'eau chaude ou de vapeur à destination de consommateurs industriels. Cette valorisation sous forme de chaleur améliorerait la performance énergétique de l'unité. La contractualisation avec des industriels ou agriculteurs consommateurs de vapeur pourrait conduire SUEZ à adapter le dimensionnement de l'unité à la baisse afin de garantir une performance énergétique élevée, de limiter les émissions de CO₂, d'apporter de la souplesse sur le plan d'approvisionnement en lien avec d'éventuelles évolutions des besoins tout en améliorant les paramètres économiques du projet.

Cette évolution nécessiterait des adaptations techniques très limitées (échangeur de chaleur) et la mise en place d'un réseau de chaleur vers les consommateurs. La valorisation thermique notamment basse température (>110°C), permettrait d'atteindre des niveaux de performance énergétiques compatibles avec la rubrique 2971 (Installation de production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération (CSR) dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible).

A noter que dans l'hypothèse d'un éventuel débouché thermique à proximité du projet permettant de satisfaire les objectifs de performances énergétiques inhérents à la rubrique 2971 et compte tenu de la très probable conformité des déchets entrants assimilables au CSR en l'état actuel du projet, SUEZ souhaite préciser que le projet chaufferie de Gueltas pourrait être sujet à une demande de conversion depuis la rubrique 2771 Incinération vers la rubrique 2971 à moyen terme et sous réserve des conditions précitées.

Dans l'éventualité d'une requalification ultérieure du projet sous la rubrique ICPE 2971, SUEZ s'engagerait à respecter les arrêtés ministériels suivants et les éventuelles évolutions réglementaires du moment :

- Arrêté du 23 mai 2016 relatif aux installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans des installations prévues à cet effet associés ou non à un autre combustible et relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié 2 octobre 2020.
- Arrêté du 23 mai 2016 relatif à la préparation des combustibles solides de récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié 2 octobre 2020.

Ainsi, le projet de chaufferie Haut PCI est susceptible d'évoluer vers une valorisation de chaleur qui continuerait d'être complétée par de la production électrique. Cette chaleur sous forme d'eau chaude ou de vapeur serait destinée à des consommateurs agricoles et/ou industriels qui pourraient s'implanter à proximité du projet.

3.4 Calendrier prévisionnel du projet

Les grands jalons du projet sont les suivants :

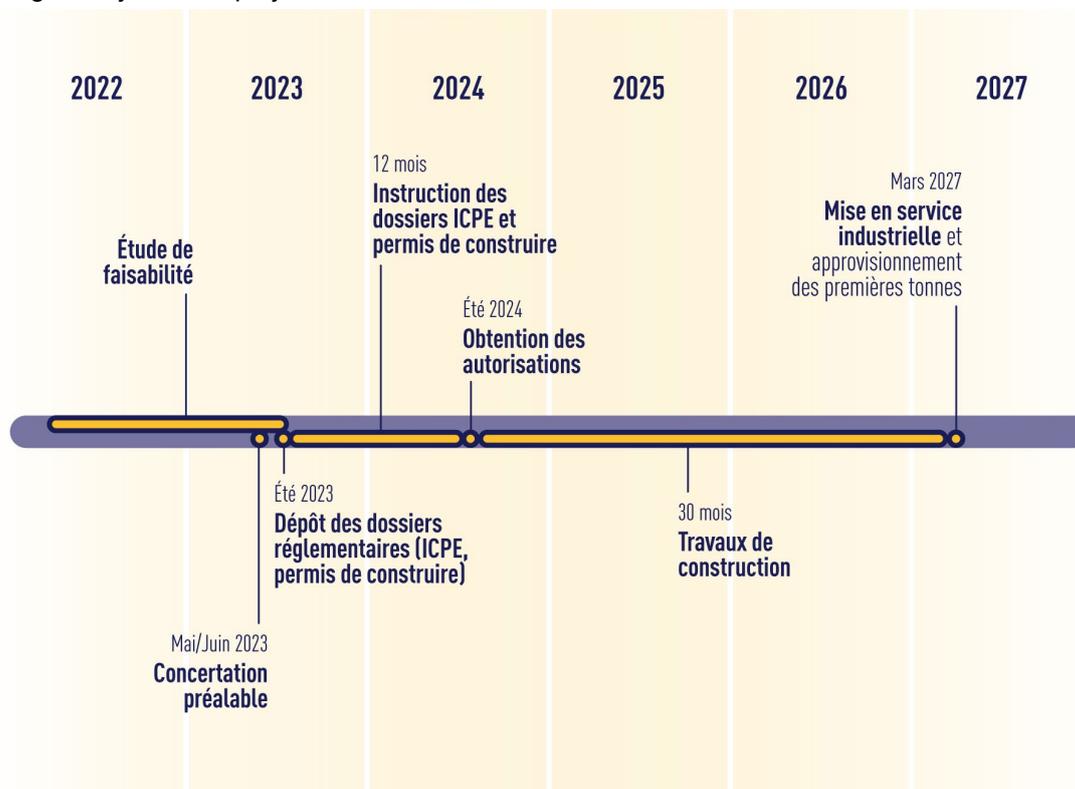


Figure 13 : Chronologie prévisionnelle du projet

3.5 Esquisse des principales solutions de substitution et raisons du choix du projet

3.5.1 Intérêt public majeur du projet et absence d’alternatives au niveau régional

Le paysage de la gestion des déchets connaît depuis quelques années une mutation de grande ampleur.

3.5.1.1 Un site régional majeur au service de la gestion des déchets qui participe à l’atteinte des objectifs des SRADDET et PRPGD de la région Bretagne

La recherche de solutions alternatives au projet s’appuie au préalable sur les cadres réglementaires nationaux et régionaux qui prévalent sur l’évolution des techniques.

Concernant le traitement des déchets, les documents régionaux de planification et d’orientation que sont le **SRADDET** (Schéma Régional d’Aménagement et de Développement Durable du Territoire) et le **PRPGD** (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) fixent les stratégies, les objectifs et les règles en la matière. Ces plans ont été adoptés, en mars 2020 pour le PRPGD et en mars 2021 pour le SRADDET.

Une procédure de modification du SRADDET a démarré en 2023, visant à intégrer les évolutions législatives et réglementaires les plus récentes. Elle vise aussi à mettre à jour les projections de déchets produits et à vérifier l’équilibre avec les filières de traitement sur la Région. La réalité de

la situation régionale, avec des filières sous tension dès 2027 / 2028, nécessite d'ajuster la trajectoire fixée dans ces plans.

En l'état actuel des choses, la trajectoire envisagée repose sur un scénario que l'on peut qualifier de « solution zéro enfouissement en Bretagne », en fort décalage avec la situation de 2022 et celle projetée. En effet, les délais de mise en œuvre de solutions opérationnelles et industrielles les plus vertueuses ne permettent pas de répondre pleinement et dans les temps aux ambitions des différents acteurs.

À ce titre, **la situation du traitement des déchets en Bretagne atteint un point critique**. L'effet conjugué de la réduction des capacités de stockage, de la saturation des autres équipements de traitement, des exports permanents de flux de déchets hors des frontières régionales et du retard de la plupart des projets structurants entraînent de lourdes conséquences sur l'environnement et l'économie régionale.

À cela s'ajoute un environnement conjoncturel énergétique extrêmement tendu.

A noter enfin que le PRPGD ne permet pas de création d'Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) ex-nihilo. La seule solution est donc d'étendre les ISDND existantes Ce qui d'une part nécessite une compatibilité d'implantation vis-à-vis de multiples aspects (compatibilité au terrain,, au PLUi, à la géologie, maîtrise du foncier, éloignement des habitations, maîtrise des impacts...) et qui d'autre part est très limité pour la région Bretagne qui ne compte que 3 ISDND de 50kt/an ou plus. De même la création d'Unité de Valorisation Énergétique des déchets reste soumise à de nombreuses contraintes (compatibilité du terrain, implantation sur 3à 5ha en zone industrielle, maîtrise du foncier, éloignement des habitations, acceptabilité, maîtrise des impacts...) restreignant particulièrement les possibilités.

Face à ce constat, et pour répondre à ces enjeux majeurs pour la Bretagne, le projet de SUEZ sur son site de Gueltas (56), situé au cœur de la Région, est un projet d'intérêt public majeur. Ce projet repose sur la combinaison de plusieurs solutions de valorisation des déchets en matière et en énergie permettant de participer à l'atteinte des objectifs du SRADDET et du PRPGD de la région Bretagne en matière de gestion des déchets. Cette compatibilité au SRADDET a été confirmée par l'avis favorable du Conseil Régional dans son avis en date du 7 mai 2024.

La compatibilité du projet avec le SRADDET et le PRPGD est analysée dans le chapitre relatif à la compatibilité du projet avec les plans, schémas programmes de l'étude d'impact.

3.5.1.2 Un projet qui répond à la situation critique du traitement des déchets en Bretagne

En Bretagne, la répartition des modes de traitement des déchets présente une organisation relativement claire.

Les ordures ménagères résiduelles, après tri et collecte sélective, sont très majoritairement traitées dans des unités de valorisation énergétique (UVE) ou des incinérateurs, principalement situés à proximité des grandes agglomérations ou au cœur des bassins de vie en milieu plus rural.

Les déchets des activités économiques sont quant à eux triés à la source par les producteurs ou par des entreprises spécialisées sur des centres de tri/ transfert.

Les matières premières secondaires sont recyclées dans des filières dédiées et les déchets résiduels ultimes des entreprises comme des collectivités sont très majoritairement accueillis dans des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

La répartition géographique de ces installations de stockage est très hétérogène en Bretagne. Le département du Finistère ne dispose pas, par exemple, d'installation de stockage ce qui ne permet pas un maillage territorial cohérent dans une logique de proximité.

Ces installations de stockage accueillent également une partie des déchets issus de la production des ménages comme des encombrants non valorisables de déchetteries des collectivités, ou encore des refus de tri issus des centres de tri/ traitement de la Région (exemple refus de TMB).

Aujourd'hui, **la région Bretagne produit près de 1 500 000 tonnes** de déchets non dangereux non valorisables par an dont la moitié est traitée sous forme de stockage (700 000 t/an). Sur ce volume, seul 386 000 tonnes sont stockées sur des unités régionales, 46% des déchets sont exportés vers les régions voisines, essentiellement en Pays de la Loire. Chaque région administrative doit disposer d'outils de gestion des déchets, en nombre suffisant pour répondre à ses besoins. Aujourd'hui, **le taux d'autosuffisance en matière de capacité de stockage des déchets non valorisables de la Bretagne n'est que de 54%**.

À l'horizon 2028, la région perdra près de 85% de ses capacités de stockage en raison de la fermeture programmée d'installations ou de la diminution de leurs capacités d'accueil. D'abord en raison de la fin de vie de l'Installation de stockage de Gueltas prévue en 2027, puis de celles des sites de la Dominelais (70 000 tonnes) et de la Vraie Croix (92 000 tonnes) entre 2027 et 2028.

L'exportation des déchets vers d'autres régions n'est pas une solution pérenne et elle entrainerait des surcoûts économiques substantiels difficilement supportables pour les entreprises et les collectivités et aurait des impacts environnementaux considérables liés à la logistique engendrée.

Une filière sous tension entre 2027 et 2028, avec la perte de 85% des capacités de stockage en Bretagne

- ISDND
- Site fermé en 2022
- Diminution de la capacité d'accueil des tonnes bretonnes dès 2025 (quota AP)
- Fin d'autorisation d'exploiter programmée d'ici 2027

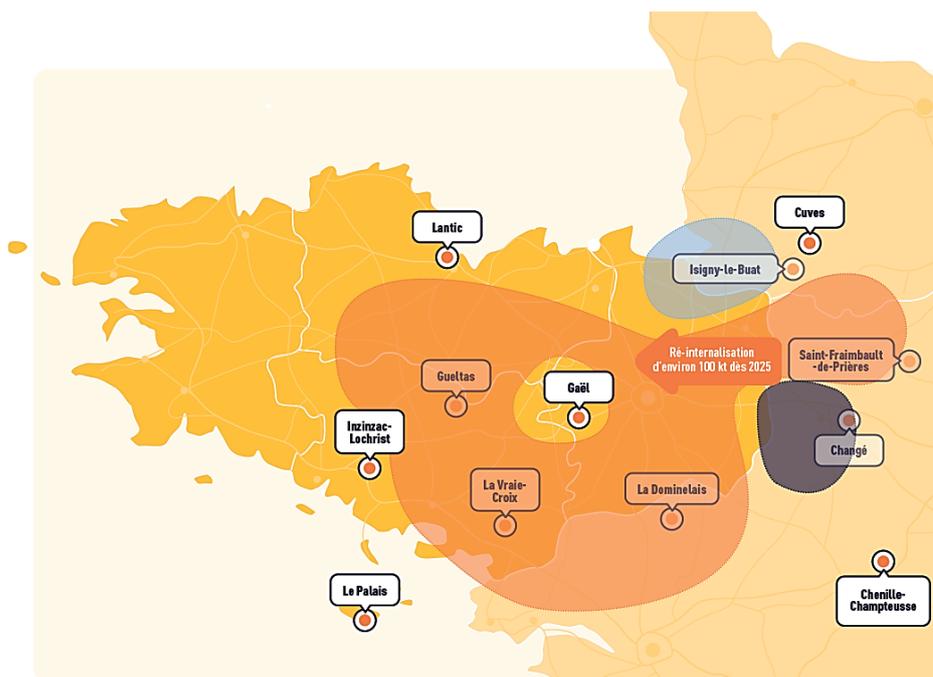


Figure 14 : La filière stockage sous tension entre 2027 et 2028, avec la perte de 85% des capacités de stockage en Bretagne

3.5.1.3 La contribution du projet industriel de l'Ecopôle de Gueltas au territoire

Le site actuel bénéficie à la fois d'une position stratégique majeure en plein cœur de la Bretagne accessible depuis les bassins de vie du territoire et donc de production de déchets. La maîtrise des risques industriels et environnementaux sur le site depuis son ouverture en fait une unité industrielle fiable et performante.

A ce jour, le site reçoit environ 195 000 tonnes de déchets/an destinés au stockage. **L'Ecopôle SUEZ de Gueltas représente 50% des capacités de stockage de déchets non dangereux de la Région Bretagne.** Son arrêté préfectoral d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) court **jusqu'en 2027 pour l'activité stockage**. Plusieurs autres activités sont en place et resteront autorisées au-delà de cette date, à savoir des

opérations de broyage et de valorisation du bois, de transfert et de valorisation des biodéchets, de déchets verts... L'activité de stockage génère du biogaz issu de la dégradation des déchets. A partir de ce biogaz, SUEZ produit plusieurs types d'énergies renouvelables :



Figure 15 : La production énergétique du site actuel

Le projet consiste à créer de **nouvelles unités de valorisation matière et énergétique** avec une valorisation sous forme d'électricité et à pérenniser l'ISDND. Il s'agit de construire un site intégré permettant de monter dans la hiérarchie des modes de traitement et d'apporter des solutions vertueuses pour les entreprises et collectivités.



Figure 16 : L'ambition du projet de pôle multi-filières



Une ferme photovoltaïque d'une capacité productive de 13 200 MWh par an, soit l'équivalent de la consommation de 4 000 foyers est en cours de réalisation et complète ce dispositif.

Le site de Gueltas étant en constante évolution, différentes techniques de performance énergétique ou de performance de traitement sont en réflexion et pourront faire l'objet de porter à connaissance dans les années à venir. En particulier, le projet de chaufferie haut PCI de Gueltas, initialement conçu pour une valorisation énergétique exclusivement électrique, sera en capacité technique de valoriser également de la chaleur sous forme d'eau chaude ou de vapeur à destination de consommateurs industriels. Ainsi, le projet de chaufferie Haut PCI est susceptible d'évoluer vers une valorisation de chaleur qui continuerait d'être complétée par de la production électrique. Cette chaleur sous forme d'eau chaude ou de vapeur serait destinée à des consommateurs agricoles et/ou industriels qui pourraient s'implanter à proximité du projet.

3.5.1.4 Un écopôle multifilière ancré dans le territoire

L'écopôle multi-filières de Gueltas, accueille depuis 1995 des installations de traitement et de valorisation pour les déchets ménagers issus des collectivités et pour les déchets des industriels des 4 départements bretons. Ce site de 100 hectares jouit à la fois d'une position géographique centrale mais aussi d'une forte notoriété en étant **reconnu comme un équipement industriel fiable et performant déjà bien intégré dans le territoire.**

Le projet multi-filières d'évolution de l'écopôle est élaboré grâce à une évolution des technologies du cycle du déchet et de ses modes de valorisation est fondé sur des opérations préalables majeures. Après des collectes dédiées, le tri matière en amont sera la règle afin de séparer les matières valorisables pouvant faire l'objet d'un recyclage direct effectif (carton, métaux, bois...) et de transférer les déchets résiduels vers le centre de préparation matières. Il s'agit à ce niveau d'extraire les derniers matériaux recyclables contenus dans les déchets et de préparer le combustible (broyage, homogénéisation).

La fraction non valorisable (en matière ou en énergie) ou certains flux spécifiques (sables de fonderie, RBA, refus de dégrillage, boues non valorisables...) qui ne rentrent donc pas dans la phase préparation du combustible, sont traités directement sur le centre de stockage.

Ainsi, le projet de Gueltas permet de regrouper plusieurs modes de traitement au sein d'un même écopôle. Cette multiplicité des filières de traitement des déchets au même endroit et avec des synergies entre les différents pôles permettra d'une part de réduire fortement le nombre de camion sur la route, d'autre part de limiter également le nombre de sites industriels nécessaires pour accueillir l'ensemble de ces activités.

3.5.1.5 Les impacts en cas de non-réalisation du projet

Les impacts d'un arrêt total de l'exploitation de l'ISDND de Gueltas sans mise en place de solution énergétique complémentaire se traduiraient factuellement par :

- **La perte de presque la moitié des capacités bretonnes de stockage pour les déchets ultimes dans 4 ans ;**
- **La perte d'un site stratégique**, idéalement situé au cœur de la Région, localement bien accepté et déjà producteur d'énergies renouvelables ;
- Un risque accru pour la salubrité publique par **rupture de continuité de service** en rendant 195 000 tonnes orphelines de solutions à l'horizon 2027.
- **Des augmentations considérables de coûts** de logistique et des émissions de CO₂ associées au transport, ainsi que de traitement des déchets pour les entreprises et les collectivités sans solution de proximité.
- **La perte de 45 emplois et de l'opportunité de la création de 25 emplois supplémentaires**

Cette situation renforcerait encore le déficit de capacité en Bretagne et la baisse du taux d'autosuffisance.

En conclusion, il n'y a pas eu d'autres solutions envisagées que le présent projet qui répond aux besoins de la région. Par ailleurs, avec la baisse de capacité du stockage, le projet applique aussi la notion de réduction de la démarche « éviter, réduire, compenser ».

3.5.2 Absence d'alternatives vis-à-vis de l'implantation retenue pour le projet

L'implantation du projet a été réfléchi dans le but de réduire au maximum l'ensemble des impacts sur les différentes espèces protégées et les zones humides. En particulier, les éléments suivants montrent, pôle par pôle, **l'absence de solutions alternatives permettant d'éviter**

certains secteurs à enjeux et la préservation des espèces, en particulier concernant les zones humides, l'Hirondelle rustique et la Littorelle à une fleur.

3.5.2.1 Pour le Pôle Stockage :

Pour l'aménagement du pôle stockage, SUEZ R&V Ouest ne dispose à ce jour d'aucune alternative satisfaisante. En effet, plusieurs éléments ont justifié la recherche de terrain à proximité ouest du site existant :

- **L'implantation du projet à l'est du site existant n'est pas envisageable** du fait de la proximité d'habitations et du bourg de Gueltas ;
- **L'implantation du projet au nord du site existant n'est pas envisageable** du fait de la présence du bois et des étangs de Branguily, classés en zone naturelle ZNIEFF de type 1 ;
- **L'implantation du projet au sud n'est pas envisageable** non plus du fait de la présence d'une route communale desservant le bourg, mais aussi de la présence d'un parc éolien, d'une zone boisée et de la proximité du bourg de Gueltas ;
- **Seuls les terrains situés à l'ouest du site existant**, utilisés pour des terres agricoles et compatibles avec l'aspect géologique du projet, peuvent accueillir l'extension géographique du site actuel, nécessaire pour poursuivre l'activité du Pôle Stockage en s'éloignant du bourg de Gueltas ;

Ces éléments sont explicités par la carte suivante :



Figure 17 - Justification de l'implantation du pôle stockage

En conclusion, l'implantation retenue aujourd'hui pour le pôle stockage est la seule envisageable vis-à-vis des contraintes extérieures permettant la réutilisation des infrastructures existantes sur une zone compatible PLUi et compatibles avec l'aspect géologique d'une ISDND.

3.5.2.2 Pour le Pôle de Valorisation & Préparation Matières, et pour le Pôle Energie

Comme expliqué précédemment, la zone prévue pour la future installation est située sur une parcelle déjà construite comprenant :

- Les Bâtiments boues (unité à l'arrêt et à démolir d'une surface d'environ 1,04 ha) ;
- La zones de stockage de déchet et de compostage (bois, déchets verts, d'une surface d'environ 0,90 ha)... ;

De la même manière que pour le Pôle de Valorisation & Préparation Matières, et comme expliqué précédemment, l'activité chaudière sera localisée en lieu et place de l'actuelle zone de l'activité de broyage du bois et de compostage des déchets verts, zone déjà imperméabilisée et comprenant des bâtiments non exploités.

Il n'existe donc pas de meilleures alternatives à l'implantation du bâtiment de valorisation & préparation matière ainsi que de la chaudière Haut-PCI.

3.5.2.3 Pour le Pôle Organique et l'activité IME :

Comme expliqué précédemment, SUEZ R&V Ouest souhaite reconvertir une partie du bâtiment de l'ancien TMB désaffecté pour y installer :

- Une activité de « biodéconditionnement » de biodéchets. Celle-ci se tiendra en lieu est place de la zone de réception actuelle du TMB. Cette zone accueille actuellement une activité de transfert de Sous-Produits Animaux – SPA (biodéchets) ;
- Les zones de stockage amont des mâchefers, ainsi que l'intégralité du process de traitement des mâchefers.

La réutilisation du bâtiment de l'ancien TMB constitue la meilleure solution afin de limiter les impacts du projet et de réutiliser le foncier et les bâtiments existants dans une logique d'optimisation de l'espace. De plus, il n'existe pas de solutions alternatives permettant de réutiliser le bâtiment de l'ancien TMB sans impliquer la destruction des nids de l'Hirondelle rustique.

Malgré l'ensemble des mesures précédentes prises pour optimiser la réutilisation du foncier et des bâtiments existants (surface totale équivalente réutilisée d'environ 4ha), il s'est avéré techniquement impossible de positionner la totalité des activités du projet sur du foncier existant et déjà imperméabilisé par manque de place.

3.6 Concertation préalable du public

Afin d'associer plus en amont toutes les parties prenantes autour du projet (collectivités, citoyens, institutionnels, monde associatif), SUEZ a donc décidé d'engager pour son projet sur le site de Gueltas, **une concertation préalable, de manière volontaire.**

Elle a notamment pour but :

- Pour le public, d'être informé sur le projet, d'émettre des avis, de poser des questions et d'obtenir des réponses circonstanciées du maître d'ouvrage ;
- Pour le maître d'ouvrage, de tirer des enseignements à l'issue de cette démarche et d'amender, le cas échéant, son projet.

La concertation, annoncée en avril 2023, s'est déroulée entre le 24 mai et le 28 juin 2023.

La concertation préalable a suscité une mobilisation quantitative toute relative avec 36 participants cumulés lors des 3 soirées, une contribution écrite via le formulaire du site internet dédié et une question écrite à l'adresse courriel dédiée.

Le peu d'avis formulés par les participants témoigne d'un intérêt modéré pour les espaces de débats créés et plus globalement pour le développement du projet.

Les contributions et les avis recueillis ont fait apparaître un consensus autour de la nécessité d'engager des solutions de transition énergétique, notamment de valorisation des déchets sous forme d'énergie pour un usage local.

La majorité des questions posées concernaient la nature du projet, ses conditions de réalisation et ses impacts potentiels sur l'environnement naturel et la santé humaine.

Le bilan intégral de cette démarche de concertation est présenté en Annexe de l'étude d'impact.

4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement est analysé sur l'aire d'étude pour tout un ensemble de thématiques de l'environnement à étudier.

4.1 Définition de l'aire d'étude

L'aire d'étude du projet est située sur la commune de Gueltas, dans le département du Morbihan (56), dans la région Bretagne. Elle se compose du site actuel de l'ISDND sur lequel sera implantée le projet de plateforme valorisation (pôle matière, pôle énergie, pôle organique), et de l'extension située au Sud-ouest qui permettra l'enfouissement des déchets (pôle stockage). La liaison entre les deux sites s'effectuera par une piste d'accès qui sera construite.

Les différentes aires d'études sont présentées dans la figure ci-dessous.



Figure 18 : Localisation du projet en vue aérienne (Source : Suez Consulting)

Résumé non technique

Projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique sur l'Ecopôle SUEZ de Gueltas (56)

4.2 Synthèse des enjeux et contraintes de l'état initial de l'environnement

Le tableau suivant récapitule les points importants de l'état initial du site d'étude et de son environnement. Il met en évidence les différents niveaux de contraintes associés à chaque thématique traitée. La colonne « évaluation » fournit une appréciation qualitative sur les enjeux relevés pour chaque thématique abordée selon la codification suivante, en fonction des niveaux de sensibilité et de contrainte pour le projet estimées (fort, moyen, faible, nul ou favorable) :

Niveaux de sensibilité et de contrainte pour le projet	
	Fort
	Moyen/modéré
	Faible
	Nul
	Favorable

Tableau 1 : Tableau des éléments à retenir du diagnostic de l'état actuel de l'aire d'étude

Thématique		Éléments à retenir du diagnostic	Evaluation
Climatologie et météorologie	Température	Le climat au niveau de l'ISDND de Gueltas est défini par la station Météo France de Moréac, située à environ 24 km au Sud de l'ISDND de Gueltas. La température moyenne annuelle est de 12°C. La température n'est pas une contrainte.	
	Pluviométrie	Au niveau de la station de Moréac, des précipitations assez hétérogènes sont observées dans l'année mais concentrées en automne et début d'hiver et notamment en décembre et janvier. La pluviométrie n'est pas une contrainte.	

Thématique		Eléments à retenir du diagnostic	Evaluation
	Régimes des vents	Au niveau du site d'étude, les vents dominants sont orientés sud-sud-ouest et les vents forts sont fréquents.	
Sol et sous-sol	Topographie	Le projet est situé sur la commune de Gueltas. L'altitude sur l'aire d'étude varie entre 160 m et 150 m.	
	Géologie	Au niveau de l'aire d'étude on retrouve des allotérites, des isaltérites, un substratum altéré ainsi qu'un socle sain. Une épaisseur importante de formations meubles au sommet du site est retrouvée, qui est plus faible au nord.	
	Perméabilité des sols	La protection du sous-sol est assurée par une barrière géologique dite « barrière de sécurité passive » constituée du terrain naturel devant (en synthèse) respecter une imperméabilité avec un coefficient $K < 10^{-9}$ m/s, sur au moins 1 mètre d'épaisseur (arrêté ministériel du 15/02/2016). Sur l'aire d'étude, la perméabilité est faible mais localement supérieure à 10-6 m/s. Ainsi il est constaté une absence de couche imperméable à $K < 10^{-9}$ m/s. Afin d'être conforme avec la réglementation, lorsque la barrière géologique ne répond pas naturellement aux conditions exigées, elle est complétée et renforcée par d'autres moyens présentant une protection équivalente. Le renforcement de la barrière passive devra permettre de palier à la faible perméabilité.	
	Etat de la pollution des sols	Au regard de l'historique des activités industrielles et photographies aériennes, les terrains prévus pour l'extension de Gueltas ont toujours été utilisés à des fins d'exploitation agricole. Aucune industrie ne s'est installée sur ces sols. Aucun risque de pollution des sols n'est suspecté.	
	Risques naturels liés au sol et au sous-sol	Le site d'étude n'est pas concerné par le risque de retrait gonflement des argiles, et le risque radon est faible.	
Eaux et milieux aquatiques	Hydrogéologie	Le site d'étude se situe au niveau de 2 masses d'eau souterraine distinctes : le Blavet et la Vilaine. Des mesures des niveaux d'eaux ont été effectuées en février et mars 2022. La profondeur de la surface de la nappe d'eau souterraine a été mesurée par piézométrie et sondages carottés. La profondeur de la surface de la nappe	

Thématique		Éléments à retenir du diagnostic	Evaluation
		d'eau souterraine au niveau de l'aire d'étude varie entre 141,5 m NGF et 129,5 m NGF d'amont en aval. A faible profondeur, un niveau de saturation est détecté dans l'isaltérite, composante du sol de l'aire d'étude.	
	Hydrographie	Le site d'étude intercepte deux bassins versant principaux : l'Oust Moyen au Nord-Ouest du site et l'Evel au Sud-Est. Les cours d'eau retrouvés à proximité du site d'étude sont : le ruisseau de Belle Chère, le ruisseau du resto, le canal de Nantes à Brest, la rigole d'Hilvern, l'Oust et le ruisseau du Larhon. L'état écologique du Canal de Nantes à Brest est moyen, celui de l'Oust est mauvais et enfin celui de l'Evel est moyen. Ces deux derniers cours d'eau sont par ailleurs contaminés en pesticides, macropolluants, et micropolluants.	
	Hydrologie	La gestion des eaux pluviales du site actuel de Gueltas s'effectue via des bassins puis traitement avant rejet dans le milieu naturel au niveau du fossé du chemin forestier, du ru de Gueltas et du ruisseau de Belle Chère.	
	Zones humides	2,81 ha de zones humides ont été identifiés dans le périmètre de l'aire d'étude rapprochée mais aucune zone humide n'est identifiée sur l'aire d'étude immédiate dans laquelle s'insère le projet d'extension du stockage. Concernant le pôle valorisation, trois zones humides ont été identifiées dans l'aire d'étude pour une superficie totale de 0,94 ha, dont une zone humide d'origine artificielle d'une superficie totale de 3500 m ² (au niveau du site existant, à proximité du bâtiment TMB à l'arrêt).	
Environnement paysager		Le volet paysager de l'étude d'impact a été réalisé par le bureau ATELIER DES PAYSAGES. La sensibilité paysagère a été étudiée au niveau de plusieurs aires d'études : <ul style="list-style-type: none"> • Aire d'étude éloignée : Les vues qui s'ouvrent depuis les axes de circulation principaux de l'aire d'étude éloignée n'offrent pas de vue directe ni dégagée en direction du périmètre ICPE et de la zone du projet. La sensibilité paysagère est très faible. • Aire d'étude intermédiaire : La sensibilité paysagère globalement faible depuis le village de Gueltas et la dépression de la vallée de l'Oust. Cette 	

Résumé non technique

Projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique sur l'Ecopôle SUEZ de Gueltas (56)

Thématique		Eléments à retenir du diagnostic	Evaluation
		<p>sensibilité devient plus modérée quand les vues panoramiques sont assez dégagées en direction des zones de projet (aux abords du cimetière de Gueltas par exemple).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aire d'étude rapprochée : <ul style="list-style-type: none"> o Depuis la limite ouest du village de Gueltas et depuis les hameaux les plus proches du périmètre ICPE, de nombreuses structures végétales du bocages cumulées aux ondulations du relief, qui contribuent à de nombreux effets de masques visuels en direction du projet. La sensibilité paysagère est plutôt faible depuis la limite ouest de Gueltas et depuis les hameaux de Gueltas. o Aux abords des hameaux situés au sud-ouest de la zone du projet d'extension (Kerlaizan, Le Penner, Kereru, Branguily), les nombreuses structures végétales du bocage filtrent voire masquent les vues ; quand ces bandes arborées s'interrompent ou s'étiolent, des fenêtres de vue sont possibles. La sensibilité paysagère est modérée, devenant forte quand s'interrompent les structures végétales. o Le périmètre ICPE lui-même est peu visible depuis la D125, par les ondulations du relief et par la forêt de Branguily : seule l'entrée et les premiers bâtiments de l'ISDND se trouvent au bord de cet axe. La sensibilité paysagère est faible pour l'itinéraire de la D125. o Aux abords de la route de Gueltas à Noyal-Pontivy, des bandes arborées, et des structures végétales bocagères et boisées existantes jouent un rôle de masque qui limite les vues dégagées en direction de la zone du projet ; quand ces bandes arborées s'interrompent ou s'étiolent, des fenêtres de vue sont possibles. La sensibilité paysagère est modérée de la route de Gueltas à Noyal-Pontivy, devenant forte quand s'interrompent les structures végétales. 	
Environnement naturel	Espaces d'inventaires et espaces protégés	Une ZNIEFF de type 1 est recensée et est limitrophe à l'aire d'étude. Il s'agit des « Bois et étangs de Branguily » d'une surface de 56 ha. De plus, le site d'étude est à proximité d'un espace naturel sensible de 8,7 ha qui est la « Forêt de Branguily », située à 1,2 km au Nord-Est du site.	

Thématique		Eléments à retenir du diagnostic	Evaluation
	Continuités écologiques	Le site d'étude est localisé dans une zone de milieux moyennement connectés et à proximité d'un corridor linéaire associé à une faible connexion des milieux naturels. De plus, il présente des éléments fragmentant le paysage.	
	Inventaires écologiques	Pour finir, les enjeux écologique associés à la faune et la flore sont de faibles à modérés avec plusieurs espèces protégées et patrimoniales recensées.	
Environnement humain et biens matériels	Démographie	Le site d'étude est situé sur la commune de Gueltas, une commune rurale, comptant 514 habitants en 2019.	
	Logement	Le site d'étude est localisé à proximité de 3 lieux-dits (à moins de 1 km) : Kervin d'en Haut, Kerlaizan et Buglé.	
	Activités économiques	Une faible concentration d'emploi par rapport au nombre d'habitants est constatée sur la commune de Gueltas.	
	Activité agricole	Sur l'aire d'étude, certaines parcelles sont exploitées. A proximité du site, les activités agricoles sont présentes mais en diminution depuis une vingtaine d'année.	
	Tourisme et loisirs	La commune est concernée par un lieu à vocation touristique du fait de la forêt de Branguily très riche en biodiversité où un trajet de randonnée pédestre ou à vélo est possible.	
	Réseaux	Plusieurs lignes électriques aérienne et souterraine haute tension sont présentes à proximité du site. De plus, une canalisation de distribution de gaz traverse le site. Le site d'étude est alimenté par le réseau d'eau potable de la région de Rohan et ne dispose pas d'une convention de rejet pour être relié au système d'assainissement collectif.	
	Etablissement recevant du public	Plusieurs établissements recevant du public sont présents sur la commune de Gueltas, il s'agit d'une école et d'équipements sportifs situés à distance éloignée du site du projet.	

Résumé non technique

Projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique sur l'Ecopôle SUEZ de Gueltas (56)

Thématique		Eléments à retenir du diagnostic	Evaluation
	Patrimoine culturel et architectural	La commune de Gueltas recense 2 sites archéologiques, et quelques monuments historiques et sites classés sont retrouvés dans les communes alentours. Cependant, l'aire d'étude n'est située sur aucun site répertorié.	
	Infrastructures et trafic	<p>Le site existant est desservi par la RD125, qui le relie à la RD768, axe principal du secteur.</p> <p>Le trafic journalier est peu important sur la RD125, et les conditions de circulation sont fluides.</p> <p>Le trafic journalier engendré en situation initiale habituelle par le site est d'environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 45 véhicules légers par jour (45 arrivées et 45 départs), - 77 poids-lourds par jour (77 arrivées et 77 départs). 	
Environnement sonore	Campagne acoustique	<p>Le volet acoustique de l'étude d'impact a fait l'objet d'une étude spécifique menée par le bureau d'étude ACOUSTIBEL.</p> <p>Les mesures ont été effectuées au droit de 4 secteurs situés en zone à Emergence Réglementée (ZER) : points A, B, D, et E. Le point C a été supprimé.</p> <p>Les mesures ont été effectuées dans la journée et la nuit. Chaque relevé est réalisé sur une période suffisamment longue pour être représentative des diverses activités de l'environnement.</p> <p>Pour chaque mesure a été relevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur moyenne sur l'intervalle de mesure appelé Laeq, • Le L50, niveau dépassée pendant 50% du temps (indice à considérer dans le cas des ICPE), <p>En période diurne (7h-22h) les niveaux de bruit résiduels varient entre 36 et 37 dB(A) selon les points de mesure.</p> <p>En période nocturne (22h-7h), les niveaux de bruit résiduels varient entre 23.5 et 30 dB(A) selon les points de mesure.</p>	

Thématique		Éléments à retenir du diagnostic	Evaluation
		<p>La campagne acoustique témoigne d'un environnement sonore assez calme, les niveaux respectant les seuils réglementaires en limite du site actuel en période diurne et nocturne. En général en période diurne, les émergences mesurées au niveau des ZER respectent les seuils réglementaires. En période nocturne, l'environnement sonore ambiant au niveau des ZER est considéré comme faible.</p> <p>L'étude acoustique présente les contraintes réglementaires que devra respecter le projet, avec le niveau sonore ambiant maximal à ne pas dépasser au droit des tiers situés en ZER, au niveau de chacun des 4 point de mesure.</p> <p>Ainsi si la réglementation est respectée au droit des tiers, les niveaux sonores en limite de site ne devront pas dépasser 70 dB(A) sur la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit (il n'y a pas d'activités la nuit).</p>	
Qualité de l'air	Données issues de la surveillance de la qualité de l'air	La qualité de l'air générale à proximité de l'aire d'étude est « relativement » bonne au regard des éléments disponibles. Des pollutions chroniques sont toutefois observées pour certains polluants comme les particules fines de type PM 2,5 et l'ozone qui dépassent à plusieurs reprises les seuils recommandés par l'OMS.	
	Sources d'émissions atmosphériques locales	Les émissions locales sont principalement issues du secteur « Agriculture » suivis des secteurs « Transport routier » et « Tertiaire ». Dans un rayon de 5 km (à l'exception du site actuel de Gueltas), 7 établissements présentant des rejets atmosphériques sont recensés.	
	Qualité de l'air sur la zone d'étude	Les concentrations mesurées au niveau de la station de mesure la plus proche respectent les seuils fixés par la réglementation française et les nouvelles valeurs guides de l'OMS, hormis pour les PM2,5 pour lesquelles la valeur guide est dépassée sur l'année 2021.	
Environnement olfactif	Concentrations d'odeurs	En 2023, les principales sources d'odeurs du site sont d'une part liées au biogaz produit sur l'ISDND, et d'autre part liées aux déchets réceptionnés qui peuvent parfois être sources d'odeurs suivant leur nature (déchets issus de l'industrie	

Résumé non technique

Projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique sur l'Ecopôle SUEZ de Gueltas (56)

Thématique		Eléments à retenir du diagnostic	Evaluation
		agroalimentaire notamment). Le site de Gueltas est attentif à ces nuisances et des mesures correctives d'exploitation sont prises afin de limiter au maximum les nuisances.	
		L'emprise du site du projet est moyennement concernée par la présence de risques technologiques, on retiendra : <ul style="list-style-type: none"> - Une forte concentration de sites ICPE à proximité mais ne représentant pas de risques majeurs (non classés SEVESO) : de nombreux élevages et quelques activités industrielles dont la présence d'un parc éolien ; - Un risque lié au transport de matières dangereuses faible, effectué par les canalisations, les voies ferrées et les routes ; - Aucun PPRT dans l'aire d'étude ; - Aucune centrale nucléaire dans le département où se trouve le site d'étude - Aucune pollution potentielle des sols liée à d'anciens sites industriels 	
	Plan Local d'Urbanisme intercommunal	La commune de Gueltas est couverte par le PLUi de Pontivy Communauté, approuvé le 18 mai 2021. Le site du projet de plateforme de valorisation (pôle matière, pôle énergie et pôle organique) se situe exclusivement sur la zone Uia, où les activités économiques peuvent être implantées. Le site du projet d'extension de l'ISDND est couvert par la zone Nd : secteur en zone naturelle permettant la construction, l'aménagement et l'occupation d'installations liées à la gestion des déchets et activités liées. Le PADD du PLUi de Pontivy Communauté présente à proximité de l'aire d'étude une zone ayant pour objectif de « préserver et remettre en bon état les continuités écologiques » et d'une zone ayant pour objectif de « préserver et mettre en valeur les paysages et le patrimoine naturel ».	
	Documents d'urbanismes et servitudes		

Résumé non technique

Projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique sur l'Ecopôle SUEZ de Gueltas (56)

Thématique		Éléments à retenir du diagnostic	Evaluation
	Servitude d'utilité publique	<p>Le site d'étude est concerné par les servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique (PM2).</p> <p>SUEZ R&V Ouest a choisi d'assurer l'isolement des tiers dans un périmètre de 200 m autour de la zone de stockage de déchets intéressant le projet de poursuite de l'exploitation par l'institution de servitudes d'utilité publique.</p> <p>Par ailleurs, une éolienne est présente sur la parcelle 133, à proximité directe du site de l'extension de l'ISDND. L'éolienne est située en zone Nd.</p> <p>Un rayon d'évitement de 40 mètres autours de l'éolienne devra être institué.</p>	

5. EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact doit contenir un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

L'absence de mise en œuvre du projet conduit à **l'absence de poursuite de l'activité d'ISDND sur le site de Gueltas et à l'absence de projet de pôle multi-filière de valorisation matière.**

Or la situation du traitement des déchets en Bretagne atteint un point critique : réduction des capacités de stockage, saturation des autres équipements de traitement, exports permanents de flux de déchets hors des frontières régionales. À cela s'ajoute un **environnement conjoncturel énergétique extrêmement tendu**. Ce constat ne pourrait que s'aggraver avec l'absence de mise en place du projet. L'Ecopôle SUEZ de Gueltas concentre pratiquement 50% des capacités de stockage sur la Région Bretagne. **Sa fermeture, programmée en 2027, expose dangereusement la Région Bretagne à une crise majeure de gestion de ses déchets produits par les entreprises comme les collectivités.**

Bien qu'inévitable pour les autres régions, préservant leur capacité de traitement pour leurs propres besoins, l'hypothèse de l'exportation de ces volumes vers d'autres régions françaises entraînerait des **surcoûts économiques** substantiels difficilement supportables pour les collectivités et industriels. Les **impacts environnementaux liés aux contraintes logistiques** engendrées seraient considérables.

Les impacts d'un arrêt de l'exploitation du site de Gueltas se traduisent actuellement par :

- La fermeture de l'installation de stockage actuelle conduirait en la perte de presque la moitié des capacités bretonnes de stockage pour les déchets ultimes dans 4 ans. Cette situation renforcerait encore le déficit de capacité en Bretagne et la baisse du taux d'autosuffisance.
- La perte d'un site stratégique, idéalement situé au cœur de la Région, localement bien accepté et déjà producteur d'énergies renouvelables ;
- Un risque accru pour la salubrité publique par rupture de continuité de service en rendant 195 000 tonnes orphelines de solutions à l'horizon 2027.
- Des augmentations considérables de coûts de logistique (et des émissions de CO2 associées au transport) et de traitement des déchets pour les entreprises et les collectivités sans solution de proximité.
- La perte de 45 emplois existant (et l'absence de l'opportunité des 25 emplois supplémentaires créés par le projet).
- L'absence de projet de plateforme de valorisation.

Toutefois, sur le site existant, certaines activités perdureraient en l'absence du projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique du site : plateforme compostage, plateforme bois, le centre de tri DAE, la valorisation biogaz, le traitement des lixiviats, ainsi que le pôle logistique. Le suivi post exploitation serait également maintenu.

L'absence de projet éviterait certains impacts négatifs sur l'environnement, inhérent à la mise en œuvre du projet (préservation des 45 ha de terres agricole, préservation des zones humides, évitement de toutes nuisances, préservation du paysage).

L'évolution de l'état actuel de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet, est étudiée dans le chapitre relatif aux effets permanents du projet sur l'environnement.

6. SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES ASSOCIÉES PRÉVUES

6.1 Préambule

Le projet industriel de recyclage et valorisation énergétique porte sur :

- D'une part, sur le **projet de plateforme de valorisation**, composé des pôles suivants :
 - Pôle matière (préparation)
 - Pôle énergie (chaudière HPCI) et sa plateforme mâchefer
 - Pôle organique (biodeconditionneur et plateforme compostage)
- D'autre part, sur le **projet d'extension de l'ISDND** composé du pôle suivant :
 - Pôle stockage

6.1.1 Typologie des effets

Ainsi on distingue dans la présentation des effets et des mesures :

- D'une part les effets liés au projet de **plateforme de valorisation** (qui inclut le pôle préparation matière, le pôle énergie et sa plate-forme mâchefer et le pôle organique) ;
- D'autre part les effets liés au projet du **pôle stockage** (extension de l'ISDND). Par mesure de compréhension la zone d'extension de l'ISDND est appelée « Gueltas 2 ».

Concernant les effets du projet de plateforme de valorisation (comprenant les pôles matière, énergie, organique) :

- Les **effets temporaires** seront constitués des travaux d'aménagement et de construction de la plateforme ;
- Les **effets permanents** seront liés à l'exploitation de la plateforme valorisation.

Concernant les effets du projet de pôle stockage :

Les effets des travaux d'aménagement des casiers de stockage sont considérés **permanents**, liés à la durée de l'exploitation du site d'une durée de 20 ans. En effet, les travaux d'aménagements des casiers de stockage seront concomitants à l'exploitation du site. Lors de l'exploitation du site, plusieurs activités sont susceptibles d'être simultanées :

- **Atelier de remplissage des casiers existants** ;
- **Atelier de terrassement et préparation de casiers** : de façon épisodique, un atelier de terrassement en déblai (5 à 6 mètres par rapport au terrain naturel) est prévu pour la préparation d'un nouveau casier. Il est prévu le terrassement de 19 casiers. Ce terrassement s'échelonne durant toute la durée d'exploitation du site.
- **Réaménagement des casiers remplis**. Ces activités seront permanentes durant toute la durée d'exploitation du site.

Ainsi les effets concernant les travaux du pôle stockage sont considérés comme des effets permanents. Il n'y a pas d'effets jugés « temporaires » pour le pôle stockage.

Une fois l'exploitation du site terminée, certains effets prendront fin.

6.1.2 Durées de travaux et d'exploitation

Durées de chantier d'aménagement

- Plateforme valorisation : environ 30 mois
- Pôle stockage : environ 12 mois de travaux préparatoires puis environ 6 mois de travaux de réaménagement par an.

Durées d'exploitation

- Plateforme valorisation : 30 ans
- Pôle stockage : 20 ans

6.1.3 Démarche ERC

Les impacts d'un projet, d'un plan ou d'un programme sur l'environnement peuvent se traduire par une dégradation de la qualité environnementale. La séquence « **éviter, réduire, compenser** » (ERC) a pour objectif **d'éviter** les atteintes à l'environnement, de **réduire** celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de **compenser** les effets notables qui n'ont pu être évités, ni suffisamment réduits.

En effet, la démarche progressive de l'étude d'impact implique d'abord un ajustement du projet au cours de son élaboration vers le « moindre impact ». Cependant, malgré ces principes de précaution, tout projet induit des impacts résiduels.

Dès lors qu'un impact dûment identifié comme dommageable ne peut être totalement supprimé, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en œuvre des mesures réductrices ou compensatoires. Il devra également budgéter les dépenses afférentes au titre de l'économie générale du projet.



Les mesures sont présentées dans le rapport, à la suite des impacts, sous la codification suivante :

- ME : mesure d'évitement
- MR : mesure de réduction
- MC : mesure de compensation
- MA : mesure d'accompagnement
- MS : mesure de suivi

6.2 Synthèse des impacts et des mesures associées

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des impacts du projet envisagées.

Une quantification est attribuée aux incidences décrites selon leur intensité (positifs, sans effets significatifs, négatifs moyens et négatifs forts), selon la légende ci-dessous. Cette quantification dépend de la sensibilité de l'environnement initiale.

Face aux incidences, les mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS) mises en œuvre sont présentées dans le tableau.

S'il n'y a pas d'impact ou si le projet respecte de la réglementation, ou si les mesures sont mises en œuvre dès la conception du projet, aucune mesure n'est à mettre en œuvre (il est alors renseigné dans la colonne des mesures « sans objet »).

Une quantification des impacts résiduels est proposée en dernière colonne, selon la légende ci-dessous.

Tableau 2 : Légende de la quantification des impacts

Effets négatifs forts sur l'environnement ou la santé humaine
Effets négatifs moyens sur l'environnement ou la santé humaine
Pas d'effet significatif
Effets positifs moyens sur l'environnement ou la santé humaine

Tableau 3 : Synthèse des effets du projet et des mesures mises en œuvre

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
Chantiers de construction				
<p>Travaux</p>	<p>Les chantiers de constructions de la <u>plateforme de valorisation</u> (pôles préparation de la matière, énergie, organique) ainsi que <u>l'extension de l'ISDND (pôle stockage)</u> seront susceptibles de générer des nuisances sur l'environnement et la santé des populations durant les travaux, d'une durée de 30 mois environs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances atmosphériques (envol de poussières liées à la circulation des poids lourds etc.) - Nuisances acoustiques - Nuisances visuelles - Imperméabilisation des sols - Trafic routier augmenté ponctuellement avec la circulation de poids-lourds (PL) - Dérangement de la faune - Destruction de la flore - Destruction de plusieurs zones humides - Destruction de terrains agricoles (environs 29 ha) <p><u>Travaux dû à l'exploitation du pôle de stockage</u> : Pour la création de nouveaux casiers de stockage au sein des 20 ha, les travaux de préparation des casiers durent environ 6 mois. Ces travaux engendrent de l'apport de matériaux (de terres principalement) qui augmenteront la quantité de PL arrivant sur site pendant 1 mois (livraison des matériaux nécessaires pour la préparation des casiers)</p> <p><u>Travaux dans le cadre de la démarche « ERC »</u> Il est prévu de réaliser des travaux pour recréer des zones humides fonctionnelles ainsi que des zones propices à certaines espèces animales (hirondelle, libellule) ou végétales (littorelle).</p>		<p>Lors des chantiers de construction et d'aménagement, les mesures suivantes seront mises en œuvre :</p> <p>MR 2 : Mesures de réduction des nuisances sonores pendant les travaux</p> <p>MR 3 : Mesures de réduction des pollutions atmosphériques pendant les travaux</p> <p>MR 4 : Limitation des phases de rotation de poids-lourds lors de la construction des casiers de stockage</p> <p>Il est prévu de réaliser les travaux en dehors de toute période à impact sur la faune et la flore.</p>	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	Il est prévu de réaliser des travaux d'intégration paysagère qui permettront la plantation de nombreuses espèces végétales et de créer une continuité écologique entre les parcelles de la zone.			
Climat				
Climat	<p>Génération de gaz à effets de serre. Les émissions carbonées actuelles sont de 50 000 TCO₂/an. Le projet conduit à des émissions carbonées de 80 000 TCO₂/an. Le projet conduit donc à une augmentation de 30 000 TCO₂/an. Toutefois, le projet permet d'éviter l'émission de 13 000 TCO₂/an dû à son activité de production d'électricité (chaudière et valorisation biogaz de l'ISD)</p> <p>L'activité de chaudière et de valorisation du biogaz entraîne l'émission à l'atmosphère de plusieurs polluants dans le respect des seuils autorisés par les AMPG et MTD applicables à ces activités.</p> <p>La circulation des poids lourds ainsi que les activités de convoyage, de broyage et de criblage (prépa HPCI, IME) peut conduire à la génération de poussières et particules volatiles</p>		<p>Les mesures suivantes sont mises en œuvre :</p> <p>MR 5 : Amélioration du captage du biogaz au niveau de la zone d'exploitation de l'ISDND</p> <p>MS 1 : Déclaration annuelle des gaz à effet de serre</p>	
Vulnérabilité au changement climatique	<p>Au cours de la durée d'exploitation du projet, le changement climatique en cours pourra avoir des conséquences sur la météorologie, sur la qualité des sols, sur la qualité et la quantité de la ressource en eau, qu'elle soit superficielle ou souterraine.</p> <p>Les effets attendus et la vulnérabilité du projet face aux changements climatiques restent très réduits.</p> <p>Pour la conception des bâtiments, l'ensemble des normes en vigueur seront respectées. Ces normes incluent la prise en compte des événements climatiques exceptionnels : orage, grêle, vent... Mesures pour les aménagements paysagers :</p>		<p>La prise en compte du changement climatique est intégrée dans la conception du projet. La mesure est mise en œuvre pour limiter l'utilisation d'eau potable :</p> <p>MR 5 : Amélioration du captage du biogaz au niveau de la zone d'exploitation de l'ISDND</p>	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	Pour les aménagements paysagers ont été pris en compte les actions du changement climatique pour recommander la zone d'implantation des compensations de zone humide ou encore les espèces végétales à mettre en place dans le cadre de l'intégration paysagère			
Sol et sous-sol				
Topographie et occupation des sols	<p>Plateforme valorisation Des excavations de terres pour les installations de la plateforme valorisation sont prévues. 4230 m³ de terres seront excavées, dont l'intégralité sera réutilisée sur site pour les besoins du projet.</p> <p>Au total le projet de plateforme valorisation impermeabilise environ 3 ha de terrain naturel au sein du périmètre ICPE actuel. Une démarche d'évitement a été mise en œuvre afin de réduire au maximum l'emprise du projet sur les terrains naturels.</p> <p>Pole stockage L'extension de l'ISDND génère des terrassements et des mouvement de terres sur la zone d'extension du stockage. Le phasage prévisionnel prévoit une exploitation des 19 casiers de l'extension du stockage sur une emprise couvrant 20 ha.</p> <p>Ce phasage comprend les étapes préalables d'aménagement de chaque subdivision avec le terrassement, et la constitution des digues et diguettes, et des barrières de sécurité passive et active.</p> <p>Le projet de stockage aura un impact fort sur la topographie au droit du site de stockage. L'exploitation de la zone de stockage conduira à l'élévation progressive des terrains jusqu'à la cote finale du réaménagement. Il a été choisi de ne pas dépasser la cote 169 m NGF (se rapprochant des cotes de réaménagement de l'ISDND existant à 171m NGF), et d'installer des pentes n'excédant pas 8%.</p>		<p>Concernant les terres excavées, les mesures suivantes seront mises en œuvre :</p> <p>MR 6 : Réutilisation des terres excavées pour les aménagements paysagers</p> <p>MR 7 : Stockage et réemploi des terres excavées sur site</p>	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	<p>Pour les besoins du projet 1500 tonnes de terres par an (sur 20 ans) seront importées.</p> <p>Un merlon paysager sera façonné, correspondant au décaissement des terres végétales. Les terres agricoles de qualité seront réservées prioritairement aux couches supérieures du merlon en vue des plantations futures. Un merlon anti-bruit sera également créé tout autour des zones en cours d'exploitation (à l'aide des terres excavées).</p>			
Stabilité des sols	<p>Pôle stockage</p> <p>Les effets potentiels de la mise en place du pôle stockage et des profils de réaménagement pourraient être liés à une perturbation de la stabilité du massif proprement dit et des terrains voisins. Des tassements différentiels peuvent se produire en modifiant les profils pouvant nuire à la gestion des eaux de ruissellement sur la couverture du dôme.</p> <p>Dans le cas du projet, les effets prévisibles sur la stabilité sont maîtrisés pour prévenir ces risques et des dispositions constructives adaptées sont en conséquence prévues.</p>		<p>Sans objet</p> <p>Ces risques ont été pris en compte et calcul dans la phase de conception du projet et seront suivi tout au long de la vie du site pour s'assurer de sa bonne stabilité. L'ensemble des travaux seront validés par la DREAL avant lancement de l'exploitation.</p>	
Risque de pollution des sols	<p>Plateforme valorisation</p> <p>Des pollutions peuvent survenir en cas de fuites ou de deversements accidentels d'hydrocarbures sur l'ensemble du site. Les eaux de ruissellement souillées seraient toutefois collectées par le réseau de collecte des eaux de voiries, composé d'un débourbeur-déshuileur.</p> <p>Pôle stockage</p> <p>Les risques de pollution par les lixiviats restent liés à des circonstances exceptionnelles et accidentelles (défaillances humaines ou matérielles).</p>		<p>Les mesures suivantes seront mises en œuvre afin de prévenir tout risque de pollution des sols et des eaux souterraines :</p> <p>MR 9 : Prétraitement des eaux pluviales de voiries</p> <p>MR 10 : Réduction des risques de fuite d'huiles ou d'hydrocarbures</p> <p>MR 11 : Réduction des fuites de produits chimiques</p> <p>MR 12 : Réduction des risques de fuite de lixiviats provenant du réseau de collecte</p>	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	<p>Un tel accident, peu probable, déclencherait la mise en œuvre d'une procédure de prise en charge de ce risque, et relève de l'étude de dangers de l'installation jointe au présent dossier.</p> <p>Le mode de gestion des lixiviats envisagé comportant une superposition de dispositifs de protection et de contrôle, ne permet pas d'envisager hors situation exceptionnelle, d'impacts particuliers, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif.</p>		MR 13 : Modalités pour éviter et limiter les éventuelles pollutions des sols et des eaux souterraines	
Eaux et milieux aquatiques				
Eau potable	<p>Consommation d'eau potable</p> <p>Le site est relié au réseau d'eau potable communal. Actuellement, la consommation en eau de ville du site de Gueltas s'élève à environ 3 000 m³/an.</p> <p>La consommation d'eau pour l'ensemble de l'activité est d'environ 33 860 m³/an (due à la nouvelle activité chaudière). Toutefois, la majorité de de l'eau consommée par le projet sera reprise des eaux pluviales ou des eaux traitées par la STEP. En dernier lieu uniquement seront utilisées les eaux du réseau d'eau potable communal (eau de ville). En plus des 3000 m³/j d'eau potable utilisés actuellement, un surplus est attendu.</p>		<p>Afin de limiter la consommation d'eau potable du site, la mesure suivante sera mise en œuvre :</p> <p>MR 8 : Réutilisation des eaux pluviales et des eaux de process</p>	
Eaux usées et eaux de process	<p>Assainissement des eaux domestiques</p> <p>Le site existant n'est pas relié au système d'assainissement collectif. L'assainissement est réalisé par des systèmes individuels type fosse septique ou fosse toutes eaux ou microstation d'épuration. Le projet prévoit le maintien d'une fosse septique pour le traitement des eaux vannes au niveau de la zone d'entrée, et la mise en place d'une micro-station d'épuration pour les eaux issues du bâtiment de tri et des bâtiments de compostage.</p> <p>Ainsi le projet n'entraîne pas une modification substantielle sur la quantité d'eaux usées domestiques.</p>		Sans objet	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	<p><u>Production de lixiviats liées au pôle stockage</u></p> <p>Au niveau de l'extension, les lixiviats sont drainés, pompés puis dirigés vers les 2 bassins de lixiviats qui se trouveront à l'est de l'extension. Ces bassins sont étanches. Les lixiviats sont stockés et sont réinjectés dans le massif depuis les bassins.</p> <p>Le surplus de lixiviats dans ces 2 bassins est dirigé vers la STEP du site de Gueltas (plateforme de traitement des lixiviats) pour être traités. Le process de traitement et de rejet de la STEP sont inchangés. La STEP actuelle est suffisamment dimensionnée pour accueillir l'extension de l'ISDND.</p> <p>Les eaux de sortie de la STEP sont ensuite stockées dans un bassin spécifique. Elles sont soit envoyées au TCR (taillis très courte rotation) sud pour fertirrigation, soit utilisées pour les usages industriels de l'exploitation (arrosages, lavages...).</p> <p>Par conséquent, le traitement des lixiviats n'entraîne aucun rejet direct vers le milieu Eau.</p>		Sans objet	
	<p><u>Production d'eaux de process liées à la plateforme valorisation</u></p> <p>Les eaux rejetées par la chaudière seront renvoyées sur la STEP pour traitement. La STEP sera modifiée pour permettre de traiter ces eaux en plus de celles de l'extension de l'ISDND.</p> <p>La plateforme de compostage (pôle organique) génère des eaux et jus de process de compostage des déchets verts.</p> <p>Au niveau du site existant, bien que la plateforme soit déplacée, le traitement mis en place existant restera identique.</p> <p>L'Installation de Maturation des Mâchefers d'Incinération dite « IME » se trouve sur la plateforme valorisation. Elle est séparée hydrauliquement des autres activités de la zone. En effet, l'ensemble</p>		Sans objet	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	des eaux de cette zone sont collectée dans 2 bassins dit « IME » interconnectés. Ces bassins fonctionnent en circuit fermé.			
Eaux pluviales	<p><u>Eaux de ruissellement externes</u></p> <p>Les eaux pluviales entourant les activités doivent être drainées pour empêcher les problèmes d'exploitation.</p> <p><u>Sur le site actuel</u>, ces eaux sont récupérées par des fossés et dirigées vers un bassin spécifique identifié appelé « EPB externe » avant d'être rejetées au milieu naturel. L'exutoire final est le Ru de Gueltas. Le traitement mis en place restera identique.</p> <p><u>Au niveau de l'extension du stockage</u>, la digue périphérique réalisée pour ceinturer la zone d'extension d'exploitation sera pourvue d'un fossé de gestion des eaux en pied extérieur. Les eaux propres ainsi interceptées seront dirigées gravitairement vers le milieu extérieur (terres agricoles au Nord de la zone d'extension) sans stockage ni traitement préalable.</p> <p>Ces eaux n'entrent jamais en contact avec le moindre élément du moindre process. Il s'agit d'eaux naturelles qui repartent directement au milieu naturel.</p>		Sans objet	
	<p><u>Eaux de ruissellement internes</u></p> <p>Le principe suivant a été retenu par le maître d'ouvrage : la gestion des eaux pluviales de ruissellement est organisée autour de réseaux de fossés collectant les eaux ruisselant sur les zones réaménagées et les eaux des voiries, de la zone d'accueil et de contrôle des accès et des déchets.</p> <p>Au niveau de l'extension, les eaux sont récupérées par des drains et dirigées vers 2 bassins distincts et étanches qui se trouveront au nord de l'extension (EPB 5 et EPB6).</p> <p>Les bassins de stockage seront dimensionnés pour prendre en charge une pluie d'occurrence décennale et de durée 24 heures</p>		La mesure suivante sera mise en œuvre : MS 3 : Suivi de la qualité des eaux de rejet au milieu naturel	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	<p>(approche sécuritaire ne prenant pas en compte de débit de fuite). Ces bassins se rejettent au milieu naturel.</p> <p>Ces eaux ne sont pas prétraitées car non polluées (pas de contact avec les déchets ni avec les voiries). La qualité des eaux sera contrôlée, puis rejetées à débit régulé au milieu récepteur selon des conditions comparables à celles des installations actuelles.</p>			
	<p>Eaux pluviales de voiries</p> <p>Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries sont susceptibles d'être polluées du fait des traces d'huiles et d'hydrocarbures potentiellement présentes sur les voiries.</p> <p>Une gestion des eaux en bordure extérieure de voiries sera mise en œuvre, afin d'assurer la gestion de ces eaux de ruissellement.</p> <p>Les eaux de voiries transiteront par des canalisations qui leurs seront propres puis par un séparateur hydrocarbures avant de rejoindre le bassin de collecte des eaux de ruissellement internes.</p> <p>Pour la zone d'extension du stockage de l'ISDND, le réseau de fossé de collecte des eaux de voiries achemine ces eaux, après prétraitement, vers 2 bassins (EPB5 et EPB 6).</p>		<p>La mesure suivante sera mise en œuvre :</p> <p>MR 9 : Prétraitement des eaux pluviales de voiries</p>	
Eaux souterraines	<p>Drainage des eaux de subsurface sous le massif de stockage de déchets</p> <p>Sous les zones de stockage se trouvent des eaux qui doivent être drainées pour empêcher des problèmes d'exploitation. On parle d'eaux de drainage ou d'eaux de subsurface.</p> <p><u>Au niveau du site existant</u>, le traitement mis en place existant restera identique. Les eaux sont acheminées au bassin P5 ou au regard P8 (ESS). Les deux exutoires sont le Ru de Gueltas et le ruisseau de Belle Chère.</p> <p><u>Au niveau de l'extension</u>, les eaux sont récupérées par des drains et dirigées vers 2 bassins distincts (ESS 2 et ESS 3) et étanches qui se trouveront au nord de l'extension. Les bassins sont dimensionnés</p>		<p>Les mesures suivantes seront mises en œuvre afin de prévenir tout risque de pollution des sols et des eaux souterraines :</p> <p>MR 9 : Prétraitement des eaux pluviales de voiries</p> <p>MR 10 : Réduction des risques de fuite d'huiles ou d'hydrocarbures</p> <p>MR 11 : Réduction des fuites de produits chimiques</p>	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	<p>de façon à collecter l'ensemble des eaux de subsurfaces drainées. Ces bassins se rejettent au milieu naturel. L'exutoire final de ces 2 bassins est le Ruisseau de Belle Chère.</p> <p>Risque de pollution accidentel du sous-sol</p> <p>Les impacts potentiels du site sur les eaux souterraines sont liés à d'éventuelles migrations de polluants contenus dans les déchets ou les effluents vers la nappe d'eau souterraine au travers du sous-sol. La préparation des aménagements de stockage des déchets entraîne un décaissement des terrains en réduisant ainsi la couche de terrain surmontant la nappe.</p>		<p>MR 12 : Réduction des risques de fuite de lixiviats provenant du réseau de collecte</p> <p>MR 13 : Modalités pour éviter et limiter les éventuelles pollutions des sols et des eaux souterraines</p> <p>Mesure de suivi :</p> <p>MS 3 : Suivi de la qualité des eaux de rejet au milieu naturel</p>	
Eaux de surface et milieu récepteur	<p>Points de rejet au milieu récepteur</p> <p>L'installation actuelle est dotée de 7 points de rejets au milieu naturel.</p> <p>Les bassins existants de collecte des eaux de voiries (EPB logistique et EBP entrée) se rejettent dans le Ru de Kervézo et dans le Ru de Gueltas. Leur fonctionnement n'est pas modifié.</p> <p>Dans le cadre du projet 5 nouveaux points de rejets sont créés.</p> <p>Les eaux gérées dans le cadre du projet d'extension de l'ISDND (eaux de ruissellement internes, eaux de subsurface) sont rejetées au milieu récepteur, dans des fossés forestiers qui ont pour destination finale le Ruisseau de Belle Chère.</p> <p>Les eaux de ruissellement externe du projet ont pour exutoire 3 points bas naturel à l'Est et à l'Ouest l'extension.</p>		Sans objet	
	<p>Rejets aux taillis de très courte rotation</p> <p>Deux zones de TTCR d'environ 1 ha de surface chacune ont été aménagées et plantées en 2011 : zone de TTCR Nord au nord du site derrière la zone de compostage, et la zone de TTCR Sud en bordure du casier n°1.</p> <p>Ces deux zones servent à valoriser les effluents traités de la station d'épuration et les jus de compostage aérés ; ces volumes d'eaux</p>		<p>Mesure de suivi :</p> <p>MS 2 : Suivi des eaux de rejets aux TTCR</p>	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	<p>épurées ont un usage d'eau d'irrigation pour la croissance des taillis plantés.</p> <p>Les taillis de saule ainsi produits seront dédiés à la production de biomasse (utilisation en chaufferies bois par exemple).</p>			
	<p><u>Incidence qualitative des eaux de rejet</u></p> <p>Les eaux rejetées au milieu naturel du fait de l'activité du site sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eaux de ruissellement externes (ERE) : ces eaux externes ne sont pas en contact avec les voiries, les massifs de déchets ou les autres surfaces du site. Ces eaux n'entrent jamais en contact avec le moindre élément du moindre process. Il s'agit d'eaux naturelles qui repartent directement au milieu naturel. Ainsi leur remise au milieu naturel n'est pas susceptible de causer une pollution. • Eaux de ruissellement interne (ERI) : il s'agit des eaux qui ruissent sur la couverture du massif de déchets. Ces eaux sont collectées par un réseau, et acheminées vers des bassins de rétention, avant rejet au milieu récepteur. • Eaux de voiries, les eaux ruisselant sur les voiries, susceptibles d'être polluées, sont collectées par un réseau spécifique puis prétraitées avant de rejoindre le réseau de ERI. • Eaux de toitures : ces eaux sont non polluées et collectées par un réseau spécifique et acheminées vers des bassins de rétention. <p>La dilution des lixiviats et l'épandage des lixiviats non traités sont interdits. Aucun rejet de lixiviats n'est autorisé dans le milieu naturel après traitement.</p>		<p>Afin de limiter les incidences sur les eaux de surface, et notamment sur leur qualité les mesures suivantes sont prises :</p> <p>MS 3 : Suivi de la qualité des eaux de rejet au milieu naturel</p> <p>R 9 : Prétraitement des eaux pluviales de voiries</p> <p>MR 14 : Mise en place de bassins de rétention</p>	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	<p>Afin de limiter les incidences sur les eaux de surface, et notamment sur leur qualité, aucune eau susceptible d'être polluée sera rejetée au milieu naturel.</p> <p><u>Incidence quantitative des eaux de rejet</u> L'ensemble des eaux qui transitent au niveau du site (eaux de subsurface, eaux pluviales de ruissellement, eaux de toitures) sont collectées et acheminées vers des bassins de rétention. Ces bassins permettant ainsi une restitution de ces eaux au milieu naturel, mais avec un tamponnage afin de limiter des désordres de types inondations ou d'écoulements trop forts. Conformément au SDAGE et PGRI, le débit de fuite maximum autorisé en sorti des bassins vers le milieu naturel sera fixé à 3 l/s/ha pour une pluie décennale. Les bassins sont dimensionnés de façon à permettre la rétention de l'ensemble des eaux collectées et de permettre le rejet de ces bassins selon le débit de fuite de 3 l/s/ha.</p> <p><u>Hydrologie du site et risque inondation</u> Le réseau de gestion des eaux de ruissellement en aval du site (en domaine de vallée) semble surdimensionné pour prendre en compte les conditions extrêmes (en cas d'inondation du fond de la vallée). <u>Exposition au risque inondation</u> Par ailleurs, le site de Gueltas et du projet n'est pas concerné par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé de l'Oust. Le projet n'entre pas dans le périmètre de plan de prévention ni dans le zonage réglementaire. Ainsi le projet n'est pas concerné par l'aléa inondation.</p>		<p>Afin de limiter les incidences quantitatives sur les écoulements d'eau, des bassins de gestion des eaux sont mis en place : MR 14 : Mise en place de bassins de rétention</p>	
	<p><u>Hydrologie du site et risque inondation</u> Le réseau de gestion des eaux de ruissellement en aval du site (en domaine de vallée) semble surdimensionné pour prendre en compte les conditions extrêmes (en cas d'inondation du fond de la vallée). <u>Exposition au risque inondation</u> Par ailleurs, le site de Gueltas et du projet n'est pas concerné par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé de l'Oust. Le projet n'entre pas dans le périmètre de plan de prévention ni dans le zonage réglementaire. Ainsi le projet n'est pas concerné par l'aléa inondation.</p>		<p>Afin de limiter les incidences quantitatives sur les écoulements d'eau, des bassins de gestion des eaux sont mis en place : MR 14 : Mise en place de bassins de rétention</p>	
Zones humides	Le volet milieux naturels de l'étude d'impact a été réalisé par DERVENN.		Des mesures de compensation sont mises en œuvre :	

Résumé non technique

Projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas (56)

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	<p><i>Le rapport complet est disponible dans son intégralité en Annexe 6 de l'étude d'impact.</i></p> <p>Une mesure de réduction a permis d'éviter 1500 m² de zone humide. L'impact résiduel estimé sur les zones humides est de 3 500 m². Les impacts ont lieu sur la masse d'eau du SAGE Vilaine</p>		MC 1 (MCZH1 étude biodiversité) : Restauration de Zones Humides par suppression d'un plan d'eau	
Environnement paysager				
Paysage	<p>Une étude d'intégration paysagère a été réalisée par ATELIERS DES PAYSAGES.</p> <p><i>Le rapport complet est en Annexe 7 de l'étude d'impact.</i></p> <p>L'extension de la zone de stockage et la création d'une plateforme de valorisation avec des bâtiments de type industriel est susceptible de modifier fortement le paysage.</p> <p>L'analyse des sensibilités a montré que la localisation des projets de Gueltas, dans un site en cours d'exploitation et dans la continuité d'une ISDND existante, ne présente des sensibilités ponctuellement fortes que dans l'aire d'étude rapprochée, et à certaines limites seulement du périmètre ICPE : à la hauteur des lieux de vie les plus proches (Kerlaizan, Le Penner, Kereru, Branguily notamment), depuis une partie de l'itinéraire emprunté par la route de Gueltas à Noyal-Pontivy, et aux abords de la Forêt de Branguily ; et plus particulièrement quand s'interrompt ponctuellement le maillage bocager.</p>		<p>Afin d'atténuer l'impact paysager du projet dès la phase de conception, l'étude paysagère a ainsi préconisé les mesures suivantes :</p> <p>MR 16 : Préconisations concernant le réaménagement du dôme de stockage de déchets (pentes douces et engazonnement)</p> <p>MR 17 : Préservation du cadre arboré existant dans l'environnement immédiat de la zone du projet</p> <p>MR 18 : Réduction de l'impact visuel du dôme de stockage de déchets (merlon planté paysager, plantation d'un bosquet, conservation de la haie)</p> <p>MR 15 : Préconisation paysagères d'insertion de la plateforme valorisation</p>	
Environnement naturel				
Faune, habitats	<p>flore, Le volet milieux naturels de l'étude d'impact a été réalisé par DERVENN.</p> <p><i>Le rapport complet est disponible dans son intégralité en Annexe 6 de l'étude d'impact.</i></p>		<p>Mesures d'évitement :</p> <p>ME 1 (ME 1 - étude biodiversité) : Adaptation des horaires d'exploitation et d'activité journaliers</p>	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	<p>Différentes espèces ou groupes d'espèces protégées ont été recensées au sein des aires d'étude. L'aire d'étude rapprochée autour de la parcelle sud abrite la grande majorité des espèces relevées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De 6 espèces d'amphibiens toutes protégées. Seules la Grenouille rousse et la Grenouille verte disposent d'un statut de sensibilité : quasi-menacé à l'échelle respectivement régionale et nationale. • De 2 espèces de reptiles protégées, seule la Couleuvre d'esculape dispose d'un statut de sensibilité : vulnérable à l'échelle régionale. • De 42 espèces d'oiseaux, dont 33 espèces nicheuses potentielles ou avérées. • De 3 espèces de chiroptères fréquentant le site de manière certaine en chasse et transit. <p>La parcelle du <u>pôle stockage</u> est composée d'une grande culture, de haies périmétrales et d'une haie transversale. Cette dernière accueille 9 espèces nicheuses protégées et/ou menacée.</p> <p>La parcelle de la <u>plateforme de valorisation</u> est occupée par une dépression humide, une partie de prairie mésophile pâturée et les marges d'un bâtiment. Sur ce dernier, une seule espèce d'oiseau nicheur sera impactée de manière significative sur le site, il s'agit de l'Hirondelle rustique : espèce protégée en France, classée quasi-menacée en France et en Bretagne. 9 espèces d'oiseaux protégés sont aussi utilisateurs en nourrissage de la pâture attenante. De plus, une espèce d'odonates menacée a été relevée sur cet espace, l'Agrion joli qui dispose d'un statut de sensibilité : en danger à l'échelle régionale et vulnérable à l'échelle nationale. Enfin, la Grenouille verte a été relevée au sein de la dépression humide.</p>		<p>ME 2 (ME 2 étude biodiversité) : Evitement de secteurs accueillant les principaux enjeux de conservation</p> <p>Mesures de réduction :</p> <p>MR 19 (MR1 étude biodiversité) : Réduction au maximum des zones représentant des enjeux écologiques dans la conception et l'implantation des projets</p> <p>MR 20 (MR 2 étude biodiversité) : Balisage et mise en défens d'habitats d'espèces</p> <p>MR 21 (MR 3 étude biodiversité) : Pose de barrières anti-intrusion à proximité des zones de reproduction des amphibiens</p> <p>MR 22 (MR 4 étude biodiversité) : Respect des périodes de reproduction et de nidification des espèces pour la réalisation des travaux impactant</p> <p>MR 23 (MR 5 étude biodiversité) : Optimisation de la gestion des matériaux</p> <p>MR 24 (MR 6 étude biodiversité) : Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation</p> <p>MR 25 (MR 7 étude biodiversité) : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune</p> <p>MR 26 (MR 8 étude biodiversité) : Clôture spécifique, mesures échappatoires et dispositif anti-pénétration dans les emprises</p> <p>MR 27 (MR 9 étude biodiversité) : Absence d'utilisation de produits phytosanitaires pour la gestion des espaces</p> <p>Mesures de compensation :</p>	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	<p>Le diagnostic a permis la mise en œuvre de la séquence éviter/réduire de manière efficiente au travers de modifications significatives du projet initial et d'engagements en faveur de la réduction d'impact en phase chantier, au travers notamment des mesures proposées ci contre.</p> <p>Cependant, malgré les mesures d'évitement et de réduction proposées, il est estimé qu'un impact résiduel notable perdure pour les populations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De Littorelle à une fleur (15,5 m2) • D'Hirondelle rustique (6 nids) • D'Agriion joli (0.35 ha zone humide, espace de pâturage attenant) <p>Des mesures compensatoires complémentaires sont donc nécessaires pour ces espèces ou groupes d'espèces.</p> <p>Les mesures compensatoires sont proposées au sein du foncier d'implantation de l'écopole. Elles seront toutes mises en place avant impact ou en parallèle de ceux-ci. Elles visent à recréer des habitats pour les espèces impactées, avec un souci d'équivalence et de proximité fonctionnelle. Elles sont présentées ci-contre.</p> <p>Outre l'accompagnement et le suivi des mesures de réduction en phase chantier par un écologue, ces mesures compensatoires seront suivies pour évaluer l'atteinte des objectifs qu'elles portent.</p> <p>En lien avec les impacts résiduels du projet, une demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées sera à réaliser.</p> <p>A la suite de la mise en place de ces mesures, il est conclu que le projet ne sera pas de nature à nuire au maintien des populations d'espèces protégées dans un état de conservation favorable, à quelque échelle que ce soit.</p>		<p>MC 2 (MC 1 étude biodiversité) : Implantation de 5 unités de radeaux végétalisés flottants en points d'eau permanents</p> <p>MC 3 (MC2 étude biodiversité) : Déplacement du bardage accueillant l'Hirondelle rustique et ajout de 12 nids artificiels (C1.1a et C1.1b)</p> <p>MC 5 (MC3 – étude biodiversité) : Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de la Littorelle à une fleur sur les Etangs de Branguily (C2.1) Mesures d'accompagnement :</p> <p>MA 1 : Accompagnement du chantier par un écologue coordinateur environnement (A6.1b)</p> <p>MA 2 : Action expérimentale de renforcement de population ou de transplantation d'individus / translocation manuelle ou mécanique (A5.b)</p> <p>MA 3 : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (A9)</p> <p>MA 4 : Aménagement paysagers d'accompagnement du projet dans les emprises (A7)</p> <p>MA5 : mise en place d'hibernaculums en faveur des reptiles et des amphibiens (A3.3)</p> <p>MA6 : Pose d'une buse (A6)</p> <p>MA7 : Mise en place d'un rejet EP diffus (A7)</p> <p>Mesures de suivi :</p> <p>MS1 : Suivi des nids d'Hirondelle rustique</p> <p>MS2 : Suivi des populations d'Odonates sur le site</p> <p>MS3 : Suivi de l'implantation des plants de Littorelle déplacés et des actions en sa faveur sur les Etangs de Branguily</p>	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
			<p>MS4 : Suivi de la flore et des habitats de zones humides</p> <p>MS5 : Suivi pédologique</p>	
Environnement humain et biens matériels				
Population, cadre de vie et activités	<p><u>Effets sur le voisinage et les établissements recevant du public</u></p> <p>Les habitations les plus proches du site se situent à une distance d'environ 60 m à l'ouest et 235 m à l'Est des limites du site de la zone de stockage. :</p> <p>La protection de la commodité du voisinage est également assurée par des garanties d'isolement des tiers par rapport à la zone de stockage de déchets.</p> <p>Une bande de 200 mètres autour de la zone de stockage des déchets est ainsi exclue d'occupation par des tiers la durée d'exploitation de l'ISDND puis le suivi trentenaire obligatoire.</p> <p>Les mesures paysagères mises en place (merlon planté) ainsi que le merlon acoustique enherbé en pied de dôme viendront limiter les incidences sur la population avoisinante.</p>		Sans objet	
	<p><u>Effets sur l'activité économique</u></p> <p>En phase d'exploitation, près de 25 emplois directs seront créés en plus des 45 emplois déjà existants. Ces emplois seront locaux. La création d'emploi entraîne également des retombées économiques sur la région (restaurant, commerces, hôtellerie...) . Le projet permet de maintenir les emplois actuels du site et de proposer une solution de traitement des déchets sur la région Bretagne.</p>		Sans objet	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	<p>Effets sur l'activité agricole</p> <p>Le projet de <u>plateforme de valorisation</u> est située au sein du périmètre ICPE actuel et n'aura pas d'incidence sur l'activité agricole.</p> <p>Le projet de <u>pôle de stockage</u> entraine la consommation de 45 ha d'exploitations agricoles, réparties sur 2 exploitations.</p> <p>Au total, le projet consomme environ 40 ha de terres labourables de l'exploitant A. Les terres soustraites représentent 26,7% de son exploitation actuelle.</p> <p>Au total le projet consomme 4,4 ha de terres labourables de pâturage de l'exploitant B. Les terres soustraites représentent 9,8% de son exploitation actuelle.</p> <p>Le projet consomme 45 ha d'exploitations agricoles sur les 1083 ha de surfaces agricoles de la commune de Gueltas, soit 4,15% de la surface agricole communale.</p> <p>Une étude de compensation agricole sera réalisée.</p>		<p>Les mesures de compensation seront déterminées en concertation avec les acteurs locaux. Elles seront validées en commission CDPENAF.</p>	
<p>Patrimoine culturel et architectural</p>	<p>Aucun site archéologique n'est recensé sur l'emprise du site existant et de la zone de développement.</p> <p>Aucun édifice protégé n'est à signaler sur la commune de Gueltas.</p> <p>Le site du projet est en dehors de tout périmètre de protection de Monument Historique ou de site classé ou inscrit.</p> <p>Le projet n'aura pas d'impact sur le patrimoine culturel et architectural.</p>		<p>Sans objet : les mesures d'insertion paysagères serviront à limiter l'impact sur le patrimoine.</p> <p>Cf. les mesures suivantes :</p> <p>MR 16 : Préconisations concernant le réaménagement du dôme de stockage de déchets (pentes douces et engazonnement)</p> <p>MR 17 : Préservation du cadre arboré existant dans l'environnement immédiat de la zone du projet</p> <p>MR 18 : Réduction de l'impact visuel du dôme de stockage de déchets (merlon planté paysager, plantation d'un bosquet, conservation de la haie)</p> <p>MR 15 : Préconisation paysagères d'insertion de la plateforme valorisation</p>	

Résumé non technique

Projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas (56)

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
Infrastructures routières et trafic	<p>Une étude de circulation a été réalisée par COSITREX. <i>Le rapport complet est en Annexe 8 de l'étude d'impact.</i></p> <p>L'activité du projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique devrait engendrer le trafic journalier suivant en situation habituelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 véhicules légers supplémentaires par jour (20 arrivées et 20 départs), - 33 poids-lourds supplémentaires par jour (33 arrivées et 33 départs). <p>Le trafic poids-lourds supplémentaire devrait circuler principalement sur la RD125 et la RD768. Il ne devrait pas affecter le bourg de Gueltas.</p> <p>Les conditions de circulation devraient rester fluides sur le réseau de desserte du projet, et l'accès du site avec ses deux entrées dédiées (une entrée VL et une entrée PL) devrait fonctionner de façon satisfaisante.</p> <p>Il est à noter que ce volume de trafic estimé est du même ordre que le volume de trafic qui était engendré du temps où le tri mécano-biologique (TMB) était exploité, avant l'arrêt de cette activité en 2019.</p> <p>Le précédent DDAE du site de Gueltas prévoyait en effet un volume de trafic d'environ 100 à 110 PL/jour.</p> <p>Des travaux sur les casiers, réalisés une fois par an, engendrent ponctuellement pendant un mois un volume de trafic supplémentaire sur la voirie (travaux de mai 2023 : environ 22 PL/jour).</p> <p>Le site est déjà dimensionné et prévu pour accueillir un tel trafic (notamment par la présence de la voie de décélération et attente d'admission des camions).</p>		Sans objet	
Risque industriel	Le projet futur, comme les installations du site actuel, est soumis à la réglementation ICPE. Toutes les études obligatoires nécessaires		Sans objet	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	<p>seront fournies dans le cadre du dossier de demande d'autorisation déposé auprès de l'autorité environnementale.</p> <p>L'étude de dangers, relative au risque incendie, fait partie de ces données pour déterminer toutes les mesures de protection et de sécurité incendie adaptées.</p> <p>Un risque relevé lors de l'étude de danger peut avoir des effets importants en dehors des limites de propriété (explosion du ballon de la chaudière). Ce risque a été étudié au travers de l'étude de dangers. Tous les éléments de protection contre ce risque seront mis en place. Les autres risques industriels du site relatifs aux dangers sont contenus à l'intérieur des limites de propriété du site.</p>		<p>L'ensemble des dispositions de la plateforme valorisation ont été étudiées en phase AVP pour permettre de positionner au mieux les éléments, limiter les effets dominos internes et limiter les effets hors site.</p>	
Nuisances et émissions de polluants				
Environnement sonore	<p>Une étude d'impact acoustique a été réalisée par le bureau d'études ACOUSTIBEL en juin 2023.</p> <p><i>Le rapport complet est en Annexe 9 de l'étude d'impact.</i></p> <p>Le secteur de Gueltas est situé dans un milieu rural et boisé. Les principales sources sonores sont celles générées par le trafic routier sur la route départementale 125 et la voie communale 1, les bruits d'exploitation du site et des activités et ponctuellement par les engins agricoles ou de chantiers.</p> <p>Le site de GUELTAS est une ICPE et doit respecter les contraintes réglementaires énoncées dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif au bruit émis dans l'environnement par les ICPE.</p>		<p><u>Pôle stockage</u></p> <p>MR 30 : Mise en place d'un merlon anti-bruit</p> <p><u>Plateforme valorisation</u></p> <p>MR 28 : Disposition constructives pour limiter le bruit</p> <p>MR 29 : Mesure de réduction du bruit concernant le projet d'IME</p> <p>Suite aux mesures de réductions mises en œuvre, le projet sur le site de Gueltas respectera les critères réglementaires définis dans l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.</p> <p>MS 4 : Suivis des niveaux sonores</p>	
Qualité de l'air	<p>ARIA Technologies a réalisé une interprétation de l'état des milieux et une évaluation des risques sanitaires.</p>		<p>Les mesures suivantes seront mises en œuvre afin de limiter les émissions atmosphériques.</p>	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	<p><i>Le rapport complet est en Annexe 11 de l'étude d'impact.</i></p> <p>Un modèle de dispersion des tridimensionnel est utilisé.</p> <p>Les cartographies montrent que les concentrations les plus élevées sont situées sur site ou en bordure de site dans des zones non habitées, et diminuent rapidement au fur et à mesure que l'on s'éloigne du site</p> <p>Par ailleurs, SUEZ R&V Ouest s'engage à la mise en place d'un programme de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme de surveillance selon le guide INERIS en coordination avec la DREAL • Points témoins selon les vents dominants et hors vent • Mise en place d'analyses dans les mousses et lichens • Eventuellement mise en place d'une campagne de prélèvement dans le lait et les herbages. <p>Un contrôle annuel sera mise en place, par des organismes indépendants, suivi par l'administration.</p>		<p>MR 31 : Mesures de réduction, d'aménagement et de fonctionnement général pour les émissions atmosphériques</p> <p>MR 32 : Mesure de réduction, de maîtrise du biogaz et de sa valorisation</p> <p>MR 33 : Prévention et gestion des poussières sur la plateforme valorisation</p> <p>MS 5 : Suivi des émissions atmosphériques et mise en place d'un programme de surveillance.</p>	
Nuisances olfactives	<p>L'étude de dispersion atmosphérique des odeurs du site de Gueltas (56) a été confiée à ARIA Technologies.</p> <p><i>Le rapport complet est en Annexe 12 de l'étude d'impact.</i></p> <p>Les émissions d'odeur du site proviennent :</p> <p><u>Du pole stockage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau des subdivisions de casier en exploitation et avec couverture intermédiaire ; - au niveau des bassins de lixiviats et de perméats. <p><u>De la plateforme de compostage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Andains de fermentation ; - Andains de compost criblé. 		Sans objet	

Thématique	Effets du projet	Evaluation Avant mesure	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivis (MS)	Evaluation Après mesure
	<p>Les autres activités du site de Gueltas sont considérées comme négligeable en termes de sources d'odeurs : le bioconditionneur sera situé dans un bâtiment fermé équipé d'un système de traitement de l'air et les pôles de préparation de matière et énergie (chaudière HPCI) ne sont pas générateurs d'odeurs.</p> <p>La réglementation française ne présente pas de valeur limite en termes d'odeurs pour les installations de stockage de déchets. Néanmoins, afin de pouvoir comparer les résultats de la modélisation à une valeur repère, les concentrations calculées ont été comparées à la valeur définie pour les installations de compostage et de méthanisation soumises à autorisation. La valeur limite retenue pour cette étude est fixée à 5 uoE/m³ à ne pas dépasser plus de 175 heures par an (2 % du temps) dans les zones d'occupation humaine situées dans un rayon de 3 km autour des limites du site.</p> <p>Au niveau des points cibles retenus correspondant aux premières zones d'occupation humaine, les concentrations dépassées 2 % du temps (centile 98) sont très inférieures à la valeur limite fixée à 5 uoE/m³. La réglementation en vigueur fixée pour les sites de compostage et de méthanisation est donc respectée.</p> <p>Il en est de même pour la valeur maximale calculée en dehors des limites de site (2,42 uo/m³).</p>			

Résumé non technique

Projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas (56)

6.3 Moyens de surveillance et de suivi

Les moyens de surveillance et de suivi concernent :

- La surveillance de la topographie
- La surveillance et gestion des effluents aqueux
 - Suivi des lixiviats
 - Suivi des eaux de l'IME
 - Suivi des eaux de ruissellement pluviales
 - Suivi des eaux souterraines
- Le suivi de la faune et de la flore
- Le suivi des niveaux acoustiques
- Le suivi des rejets atmosphériques
- La surveillance et gestion des déchets produits

Les paramètres suivis, ainsi que les modalités de suivis sont détaillés dans l'étude d'impact.

7. EXAMEN DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Conformément à la réglementation ICPE, l'examen de la compatibilité du projet a été examinée vis-à-vis des plans suivants :

- Le Plan National de Prévention des Déchets ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Conformément à la réglementation au titre de la « Loi sur l'eau », l'examen de la compatibilité du projet a été examinée vis-à-vis des plans suivants :

- le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI),

8. REMISE EN ETAT DU SITE ET USAGE FUTUR

Les conditions de remise en état du site et usage futur sont présentées en détail dans l'étude d'impact. Le suivi post-exploitation du pôle stockage est également réalisé.

9. ANALYSE DE LA METHODOLOGIE APPLIQUEE

Ce chapitre a pour objet d'analyser les méthodes utilisées pour la réalisation de l'étude d'impact ainsi que des études spécifiques.

La méthodologie utilisée pour identifier les effets du projet a consisté dans un premier temps à dresser l'état initial du site afin d'identifier les secteurs et les domaines sensibles. À la suite de cet inventaire, pour chaque thématique, les effets du projet sur l'environnement ont ensuite été évalués dans le périmètre concerné avec, le cas échéant, la prescription de mesures.

Résumé non technique

Projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas (56)

La description technique détaillée du projet et la connaissance optimale de l'état initial de l'environnement sur le site et ses abords constituent le préalable indispensable à l'évaluation des impacts générés par le site. La démarche et le raisonnement consistant à estimer les impacts attendus sont caractérisés par :

- Une démarche inductive qui part des faits, observations et mesures, critique ses résultats et tient compte de l'expérience ;
- Un souci d'objectivité pour les prévisions, tout en laissant une part de subjectivité aux appréciations évaluées non mesurables ;
- Un retour d'expérience de l'exploitant.

La méthode appliquée comprend notamment :

- Une recherche bibliographique ;
- Un recueil de données effectué auprès des organismes compétents dans les divers domaines ;
- Une étude sur le terrain ;
- Une analyse à l'aide de méthodes existantes, mises en place par les services techniques de l'État ;
- Une expertise technique apportée par les différents bureaux d'études qui ont été sollicités dans le cadre du dossier.